

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2015

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 2 mars 2015.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des 18 décembre 2014 et 02 février 2015,

Commission Finances - Ressources Humaines - Communication

- 2 - Débat des Orientations Budgétaires - Exercice 2015,*
- 3 - Rétrocession d'une concession funéraire perpétuelle dans le cimetière de la Croix Rompue,*
- 4 - Revalorisation du forfait eau-électricité à acquitter par les forains pour l'occupation du terrain de la Combe aux Loups / Chantefleurs dans le cadre de la Fête Foraine annuelle,*
- 5 - Revalorisation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine communal et aux droits de place des marchés,*
- 6 - Détermination des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public dans le cadre de la tenue du Marché de Nuit,*
- 7 - Incorporation d'un bien sans maître dans le patrimoine communal - Immeuble cadastré BD n° 652,*
- 8 - Incorporation d'un bien sans maître dans le patrimoine communal - Immeuble cadastré BD n° 666,*

Commission Sports et Vie Associative

- 9 - Signature de conventions avec le Comité des Jumelages,*
- 10 - Convention de mise à disposition de véhicules communaux aux associations locales,*

Commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux et Patrimoine

- 11 - Définition de projets d'aménagements futurs sur différents secteurs de la Commune en vue de l'exercice du droit de préemption urbain (Les plans et pièces annexes vous sont adressés par voie électronique),*
- 12 - Questions diverses.*

Ruelle sur Touvre, le 24 février 2015.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

L'an deux mil quinze, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, : Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mme Fatna ZIAD, Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Paule D'AUREIL, M. André ALBERT, Mme Monique GUERIN, Mme Peggy DAIN, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Lucienne GAILLARD, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents excusés Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marie HERAUD, M. Pascal LHOMME, M. Lionel VERRIERE, M. Jean-Pierre FOURNIER, M. Alain CHAUME, M. Philippe JUAN, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Madame GUERIN a été nommée secrétaire de séance.

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Mme VERGEAU, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Mme DUBOIS, Maire-Adjointe.

M. DELAGE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. DUPONT, Maire-Adjoint.

Mme HERAUD, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à Mme DESCHAMPS, Maire-Adjointe.

M. LHOMME, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à M. ALBERT, Conseiller Municipal Délégué.

M. VERRIERE, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à M. VALANTIN, Maire-Adjoint.

M. FOURNIER, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à M. TRICOCHÉ, Maire.

M. JUAN, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme MARC, Conseillère Municipale.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 18 DECEMBRE 2014 ET 02 FEVRIER 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes des procès-verbaux des séances des 18 décembre 2014 et 02 février 2015.

.....

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2015

Préambule : lecture par Madame Karen DUBOIS.

L'examen et la prise en compte de données financières brutes pour l'élaboration de notre prochain budget communal, ne doivent pas nous empêcher de faire une analyse politique de la situation.

Nous avons certes un devoir de bonne gestion communale, mais qui résulte en partie de décisions gouvernementales qui s'imposent à nous...

Privilégier l'austérité plutôt que la relance de la consommation, notamment par la baisse des dotations aux collectivités ne représente pas pour nous un choix progressiste et de politique solidaire, quand une grande partie des richesses est accaparée par une infime partie d'individus, que le chômage va continuer d'augmenter, les salaires de stagner, voir les profits des grands groupes augmenter et leurs contributions continuer à s'évaporer de notre territoire.

D'autant que, même si l'objectif de réduction des déficits publics est louable en soi, il est utile de rappeler que les investissements réalisés par les collectivités locales représentent un vecteur de croissance majeur en France.

*L'état financier de notre commune, le bilan 2014 et les perspectives pour 2015 et les années suivantes, sont les bases référentielles sur lesquelles nous avons construit nos orientations budgétaires, à la lumière de nos valeurs politiques et de nos engagements de campagne : **favoriser le vivre ensemble et les biens communs, lutter contre les inégalités.***

C'est ainsi, que nous privilégions 4 axes pour ce budget 2015, que nous voulons solidaire et durable :

- *l'investissement, grâce à notre niveau d'endettement correct et au faible taux d'intérêt des banques, qui permet de **soutenir l'activité économique** et de proposer des **équipements et/ou aménagements pour le mieux vivre de notre population** : Plaine de loisirs et de jeux sur le site de la Porte, réfection de trottoirs et voirie, des entrées de ville accueillantes et repensées pour la sécurité, un plan cyclable, la réalisation de cheminements doux, de sentiers verts pédagogiques, des travaux pour impulser le projet immobilier du Maine Gagnaud, une accessibilité PMR, l'étude sur la restructuration de l'école Daudet, la création de jardins familiaux, l'achat de mobilier urbain, un habitat de centre-ville rénové, des actions en faveur de l'économie locale avec la reconquête des commerces et logements vacants.*
- *le maintien et la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour le secteur éducatif, culturel, associatif et d'insertion, pour continuer de développer le lien social, facteur de solidarité et de fraternité, et affirmer notre priorité pour l'éducation et la jeunesse : TAP confiés au SIVU enfance-jeunesse, tarification sociale pour le restaurant scolaire et les garderies, développement des projets ville/tissu associatif, et avec les citoyen-ne-s à travers les propositions du conseil citoyen, un marché d'insertion...*
- *la baisse de certaines dépenses de fonctionnement comme :*
 - . *la baisse des charges de personnel, grâce :*
 - * *à l'annualisation du temps de travail déjà engagée ;*
 - * *à une réorganisation de certains services pour mieux satisfaire les besoins identifiés ;*
 - * *au remplacement des personnels qui partent à la retraite par des **emplois d'avenir**, pour*

que notre collectivité participe de la formation de nouveaux et jeunes salariés ;
* aux futures économies issues de la **mutualisation** avec le Grand Angoulême (PLUI, médiathèque d'agglomération, groupements de commande) ;

. **la suppression de l'éclairage public une partie de la nuit dans un objectif de moindre consommation d'énergie.**

- **l'apport de nouvelles recettes :**
 - au niveau des taxes foncières, **par la révision des valeurs locatives pour une réelle équité sociale ;**
 - **par la dynamisation des bases de la fiscalité directe (sans augmentation des taux) avec des investissements favorisant la réalisation d'opérations immobilières ;**
 - **par le biais de la recherche accrue de subventions**

Exposé de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Maire expose les éléments financiers pour la tenue du débat des orientations budgétaires.

I - DONNEES GENERALES ET PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2015

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

La prévision de croissance du PIB, pour l'année 2014 en France, s'établit à 0.4 %, équivalente à celle de 2013, mais inférieure à la croissance de la zone euro, dont la prévision s'établit à 0.8 % pour 2014.

Pour 2015, la croissance est estimée à 1 % par le FMI et le gouvernement.

En parallèle, l'inflation poursuit la chute qu'elle a entamée, presque sans discontinuer depuis l'été 2012. A 0.3 % en septembre, l'inflation sur 1 an atteint son plus bas niveau depuis 5 ans.

Selon le FMI, l'inflation française ne serait que de 0.7 % sur 2014, **0,9 % en 2015** et ne dépasserait pas 1.25 % à horizon 2018.

Les dépenses de consommation des ménages continuent d'augmenter modérément (+0.3 % après 0.5 %) et parallèlement, le pouvoir d'achat des ménages augmente de 0.5 % au 3^e trimestre 2014.

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 et, dans un objectif de réduction des déficits publics, l'Etat poursuit la diminution des dotations aux collectivités.

Ainsi, l'Etat prévoit un plan d'économies de 50 milliards, dont **11 Mds d'€ pour les collectivités locales (sur les années 2015-2016 et 2017)**

Pour 2015, cette diminution porte sur 3.7 Mds d'€, doublant ainsi la baisse par rapport à 2014.

Pour le bloc communal uniquement (communes et EPCI) la contribution représente un montant de plus de **2 Md€ soit 56,4% de l'effort total.**

II – LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2015 IMPACTANT LE BUDGET DES COMMUNES

1) La réforme de la dotation forfaitaire (de la DGF)

La dotation forfaitaire est recomposée en deux fractions :

- une part fixe : la dotation forfaitaire reçue l'année précédente réduite de la contribution au redressement des comptes publics
- une part variable : majorée ou minorée de la variation de la population multipliée par un montant compris entre 64.46 € et 128.93 € par habitant en fonction croissante de la population

En d'autres termes, une commune ayant une variation négative de population pourrait ainsi être doublement pénalisée au titre de la part fixe (contribution au redressement des comptes publics) et au titre de la part variable (variation population).

L'effort demandé aux communes pour 2015 est estimée, en moyenne, à **2.466 fois plus qu'en 2014** (1 450 millions d'€ au titre de la dotation forfaitaire, contre 588 millions d'€ en 2014)

Pour Ruelle, la contribution au redressement des comptes publics au travers de la dotation forfaitaire a porté sur 48 200 €, en 2014. Les perspectives réalisées intègrent une contribution supplémentaire au redressement des comptes publics estimée à 124 000 € pour 2015 (-11.69 %) et autant pour les années suivantes jusqu'en 2017 (cf. tableau de l'évolution estimée de la DGF).

2) le renforcement de la péréquation verticale

En 2015, les montants consacrés à la péréquation augmentent au total de **327 M€** :

- + 180 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
- + 117 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- + 10 M€ pour la Dotation Nationale de Péréquation (DNP),
- + 20 M€ pour la péréquation des départements au sein de la DGF.

La hausse décidée par le Parlement est trois fois plus importante que celle appliquée en 2014, dans **l'objectif de compenser en partie la perte de DGF pour les communes les plus fragiles.**

Pour Ruelle, si la dotation nationale de péréquation a permis d'atténuer le gel des dotations de l'Etat dans les années 2012 et 2013, celle-ci a connu une baisse significative en 2014.

Ainsi, l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire + DSR + DNP) peut est estimée, pour la commune, comme suit :

	Prospective						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
dotation forfaitaire	1 113 387	1 060 428	936 428	812 428	688 428	688 428	688 428
<i>Evolution n-1</i>	- 1,76%	- 4,76%	- 11,69%	- 13,24%	- 15,26%	0,00%	0,00%
Dotation de solidarité rurale - DSR	77 115	77 588	78 000	78 000	78 000	78 000	78 000
<i>Evolution n-1</i>	3,42%	0,61%	0,53%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Dotation nationale de péréquation	97 486	76 268	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
<i>Evolution n-1</i>	19,62%	- 21,77%	- 8,22%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DGF (DF+DSR+DNP)	1 287 988	1 214 284	1 084 428	960 428	836 428	836 428	836 428
<i>Evolution n-1</i>		- 5,72%	- 10,69%	- 11,43%	- 12,91%	0,00%	0,00%

Globalement, la diminution de la DGF a porté, pour la Ville sur 73 704 € en 2014 et, portera ainsi en 2015 sur 129 856 €, soit – 10.69 % par rapport à 2014.

3) le renforcement de la péréquation horizontale par le biais du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

La LF 2015 prévoit d'augmenter le niveau des Fonds de Péréquation Intercommunaux et Communaux (FPIC), qui passerait 570 millions d'€ à **780 M€ en 2015, soit + 210 Md'€.**

Le territoire de Grand Angoulême est à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fonds avec un solde net positif de 1.5 M d'€ pour l'ensemble intercommunal (EPCI et les 16 communes membres) en 2014.

Par ce dispositif, le GA a perçu une attribution nette de 568 000 € en 2014, 932 000 € étant répartis entre les 16 communes.

En 2015, compte-tenu de l'augmentation du fonds à 780 M d'€ et, des perspectives de calcul de la contribution du FPIC, le GA a estimé son attribution nette à 815 000 €, soit 246 000 € supplémentaires.

On peut ainsi estimer **l'évolution de l'attribution nette des communes à 1 335 000 €, ce qui représente une évolution de près de 40 %.**

En 2014, l'attribution nette de la Ville de Ruelle portait sur 68 473 €. On peut estimer l'attribution nette, en 2015, à 95 860 € (+ 40 %).

4) les autres mesures impactant la section de fonctionnement

a) maintien du fonds d'amorçage au titre de la réforme des rythmes scolaires

Le fonds d'amorçage créé par la loi pour la refondation de l'école de la République est pérennisé pour soutenir financièrement les efforts menés par les communes dans la mise en place d'activités périscolaires. Le Fonds devient ainsi « fonds de soutien » et ses aides sont désormais allouées « à compter de l'année 2015-2016 ». **Ce fonds porte sur 50 €/enfant, soit pour la ville, sur près de 27 500 €.**

b) dépenses de personnel

Prolongation en 2015 de l'application de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa), garantissant une évolution des agents au moins équivalente à celle de l'inflation. Ainsi, les agents titulaires et les agents non titulaires employés de manière continue percevront la Gipa si l'évolution de leur traitement indiciaire brut au terme de la période allant du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014 aura été inférieure à l'inflation.

S'ajoute en parallèle, la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et B déjà réalisé en 2014, dont **le coût est estimée, pour 2015, à 27 000 €.**

c) dispositions relatives à la fiscalité locale

→ **Revalorisation en 2015 de 0,9% des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux**

Le taux de revalorisation est ainsi identique à celui de 2014.

Sans augmentation des taux, avec l'unique variation du coefficient fixé par loi de finances, le produit fiscal prévisionnel attendu porte sur 3 549 967 € soit, **un produit supplémentaire de 31 665 €.**

Taxes	2014			2015			variation 2014/2015
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	
TH	11 025 337	13,02%	1 435 499	11 124 565	13,02%	1 448 418	0,90%
TFB	8 335 870	24,79%	2 066 462	8 410 893	24,79%	2 085 060	0,90%
TFNB	28 730	56,88%	16 342	28 989	56,88%	16 489	0,90%
TOTAL			3 518 303			3 549 967	
			évolution globale du produit		31 665	0,90%	

→ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

À partir de 2015, les communes de 2 000 habitants et moins perdent le produit de la taxe sauf si le syndicat d'électricité n'a pas délibéré.

Par ailleurs, sont simplifiés les coefficients multiplicateurs de taxe locale sur la consommation finale d'électricité :

- pour les communes, le plancher (0) et le plafond (8) actuels sont remplacés par une échelle de valeurs {0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5} parmi lesquelles les conseils municipaux devront choisir ;
- pour les EPCI, le plancher (0) et le plafond (12) actuels sont remplacés par une échelle de valeurs {0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5 ; 10 ; 12} parmi lesquelles les conseils communautaires pourront choisir.

Le taux fixé par la commune est de 8 %. Le coefficient multiplicateur pourrait donc être porté jusqu'à 8.5 % par délibération du conseil municipal.

5) Les mesures en faveur de l'investissement

La baisse des dotations ayant pour conséquence la forte baisse de l'épargne des collectivités, la loi de finances 2015 prévoit des mesures de soutien de l'investissement public local. Ces mesures portent sur :

a) la revalorisation du taux du FCTVA

Taux à 16,404% pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense. Pour les autres collectivités, le taux reste à 15,761% en 2015.

La mesure ne concernera donc pas la commune en 2015, puisque le FCTVA est perçue en N+1

b) DETR

Attribution de 200 M€ d'euros supplémentaires au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (pour mémoire, DETR 2014 = 616 M€).

Cette hausse des crédits de la DETR est prise en charge par le Budget de l'Etat et ne pèse donc pas sur l'enveloppe sous-plafond (en d'autres termes la majoration de la DETR n'a pas pour effet de faire diminuer les autres dotations de l'Etat).

La commune est éligible à la DETR pour le financement de certaines de ses opérations d'investissement (dont la nature et les catégories sont définis annuellement par une circulaire de la Préfecture).

II - LES MARGES DE MANŒVRE POUR LE PROJET DE BUDGET 2015

A/ ANALYSE RETROSPECTIVE

1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT FINANCIER

1.1 - Les grandes masses financières

	2012	2013	2014
Recettes de fonctionnement	6 451 070	6 796 425	6 833 899
Dépenses de fonctionnement	5 548 974	5 759 458	6 049 107
Recettes d'investissement	456 122	247 949	285 486
Dépenses d'investissement	1 420 426	974 755	1 211 384

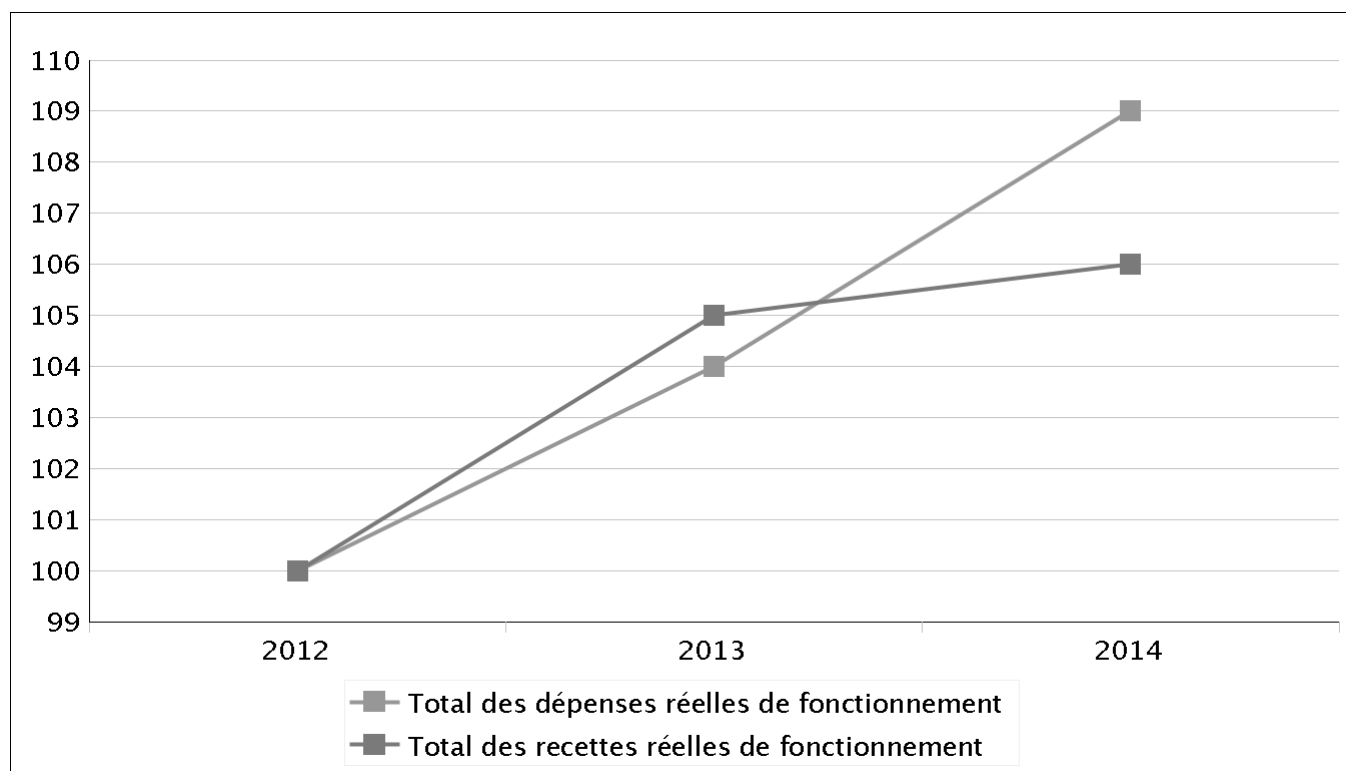
a) les charges et ressources globales de fonctionnement

L'exercice 2012 a vu les charges réelles de fonctionnement diminuer (-0.64 % en 2012), alors que la variation des exercices 2013 et 2014 a porté, respectivement sur + 3.79 % et + 5.03 %.

A l'inverse, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé comme suit + 0.99 % en 2012, + 5.35 % entre 2013 et, + 0.55 % en 2014.

La progression des recettes n'a donc pas été aussi dynamique que la progression des dépenses (sauf en 2013 où la perception de centimes supplémentaires en fin d'année a permis de dégager une épargne de gestion substantielle).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en base 100.



L'augmentation importante des charges de fonctionnement sur les exercices 2013 et 2014 est en effet, directement liée à la réforme des rythmes scolaires, mise en œuvre dès la rentrée 2013 et qui a porté principalement sur les charges de personnel en 2013 (dans la mesure où la commune a assuré, avec son propre personnel, le démarrage des TAP) et, principalement sur les moyens généraux en 2014 (dans la mesure où l'animation a été confiée au SIVU par le biais de prestations de service pour les écoles élémentaires).

*S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement pour les années 2015-2016 et 2017, **celles-ci doivent pouvoir être jugulées** (par la maîtrise de la masse salariale et des moyens généraux). **Néanmoins, au regard de la baisse substantielle des dotations de l'Etat sur les années à venir, les mesures de stabilisation des dépenses ne seront pas suffisantes**, dans la mesure où la courbe des recettes est nettement moins dynamique que la courbe des dépenses. **La variation des recettes globales de fonctionnement est en effet estimée à - 3.56 % sur 2015 (à recettes constantes, sans mesures sur les recettes).***

b) les charges et ressources globales d'investissement

L'évolution globale des dépenses d'investissement doit être analysée avec précaution. En effet, la courbe des investissements comprend les dépenses réalisées sur l'exercice et non les dépenses engagées sur l'exercice et devant être réellement rattachées à l'exercice.

Ainsi, par exemple, l'exercice 2014 semble connaître une progression des dépenses d'investissement alors que 2013 apparaît comme une année de faibles investissements. En réalité, ce sont plus d'un million d'euros qui ont été engagés sur 2013, et dont 571 318 € ont été réalisés en 2014 (par la procédure des restes à réaliser 2013).

On évalue ainsi les dépenses engagées en 2013 à 1 066 620 € (dépenses réalisées 2013+RAR 2013- RAR 2012) et, les dépenses engagées en 2014 à 768 627 € (dépenses réalisées 2014+RAR 2014-RAR 2013).

La variation des dépenses d'investissement porte ainsi, en réalité, sur -27.9 % entre 2013 et 2014.

S'agissant des recettes d'investissement, aucun emprunt n'a été réalisé sur les exercices 2012 et 2013 où l'ensemble des dépenses ont été autofinancés. L'emprunt contracté à la fin de l'exercice 2014 pour financer les investissements 2014 a été inscrit en restes à réaliser 2014 (sur le budget 2015) et n'apparaît ainsi pas en recettes d'investissement sur l'exercice 2014.

1.2 - Fonds de roulement et résultat des exercices

	2012	2013	2014
Fonds de roulement en début d'exercice	1 175 942	1 113 733	1 423 894
Résultat de l'exercice	-62 209	310 161	-141 106
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 113 733	1 423 894	1 282 787

Le faible niveau d'investissement, en 2013, couplé à une importante épargne de gestion sur le même exercice a eu pour conséquence d'abonder le fonds de roulement de 310 161 €.

En 2014, en revanche, la diminution de l'épargne de gestion et, un niveau de dépenses d'investissement plus important (avec les restes à réaliser 2013) a eu pour conséquence de mettre ce fonds de roulement à contribution pour 141 106 €.

Ce niveau de fonds de roulement constitue aujourd'hui une marge de manœuvre pour les années futures et devra, dans la mesure du possible, ne pas être dégradé.

En effet, ce fonds de roulement pourrait ainsi venir compenser la diminution des épargnes et atténuer l'impact sur la capacité d'investissement.

2 – L'EVOLUTION DES EPARGNES

2.1 - Définition des épargnes

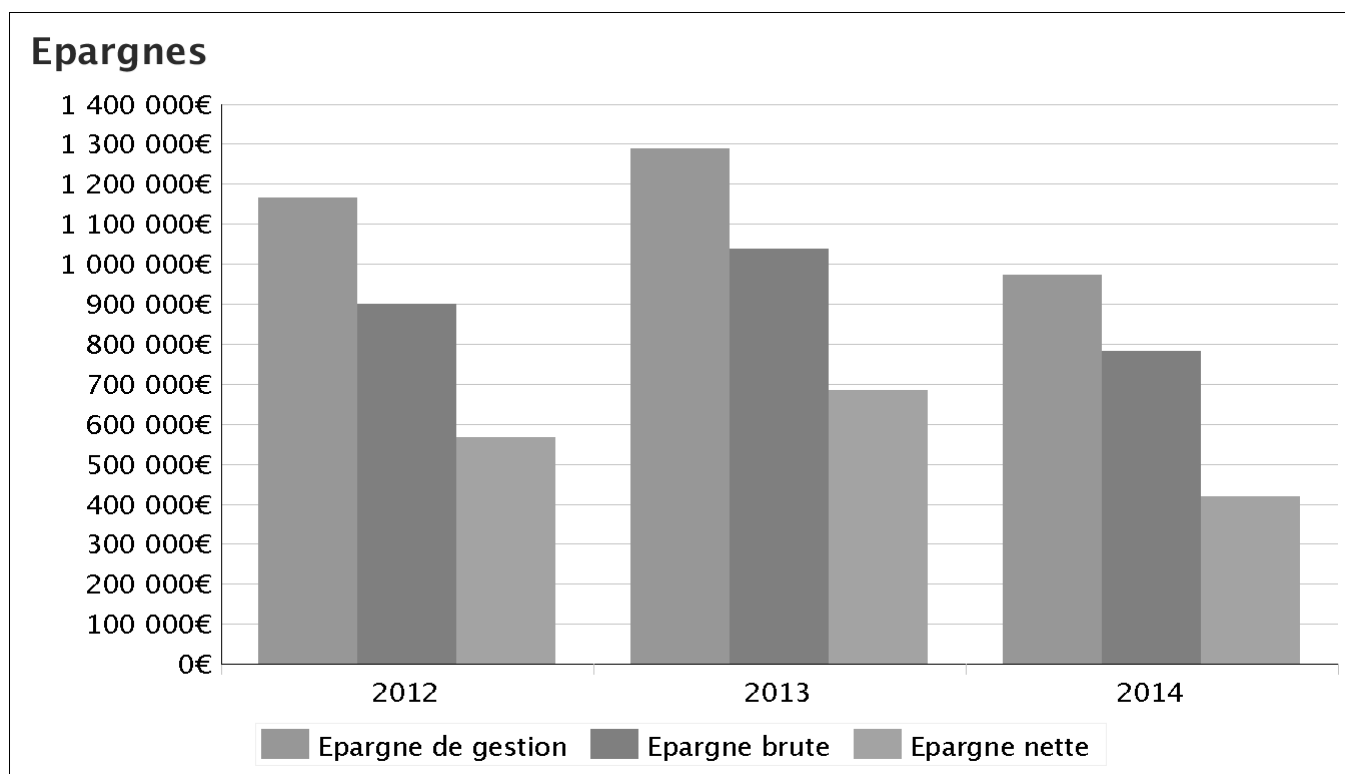
Epargne de gestion = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement auxquelles sont retranchées les charges financières (intérêt de la dette). **L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.**

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. **L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.** Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

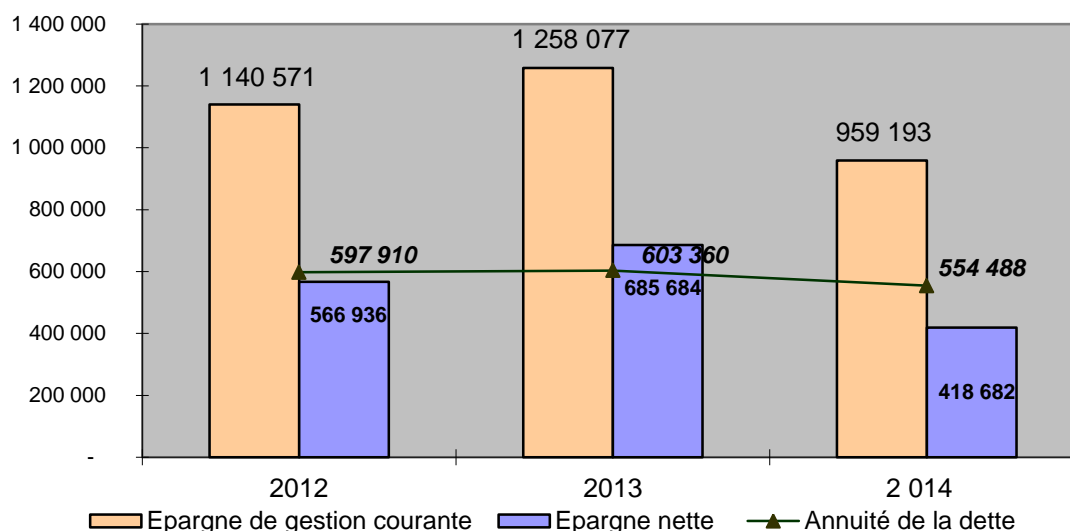
C'est notamment la part qui va pouvoir être consacrée à la réalisation des investissements (ou autofinancement).

	2012	2013	2014
Recettes de fonctionnement	6 451 070	6 796 425	6 833 899
Epargne de gestion	1 164 846	1 289 044	973 170
Epargne brute	900 346	1 036 817	781 041
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	13,96 %	15,26 %	11,44 %
Epargne nette	566 936	685 684	418 682



Après la reconstitution des épargnes sur les années 2012 et 2013, **2014 connaît une baisse importante du niveau d'épargne. L'épargne nette se retrouve en effet à un niveau inférieur à celui de 2012. (- 39 % entre 2013 et 2014).**

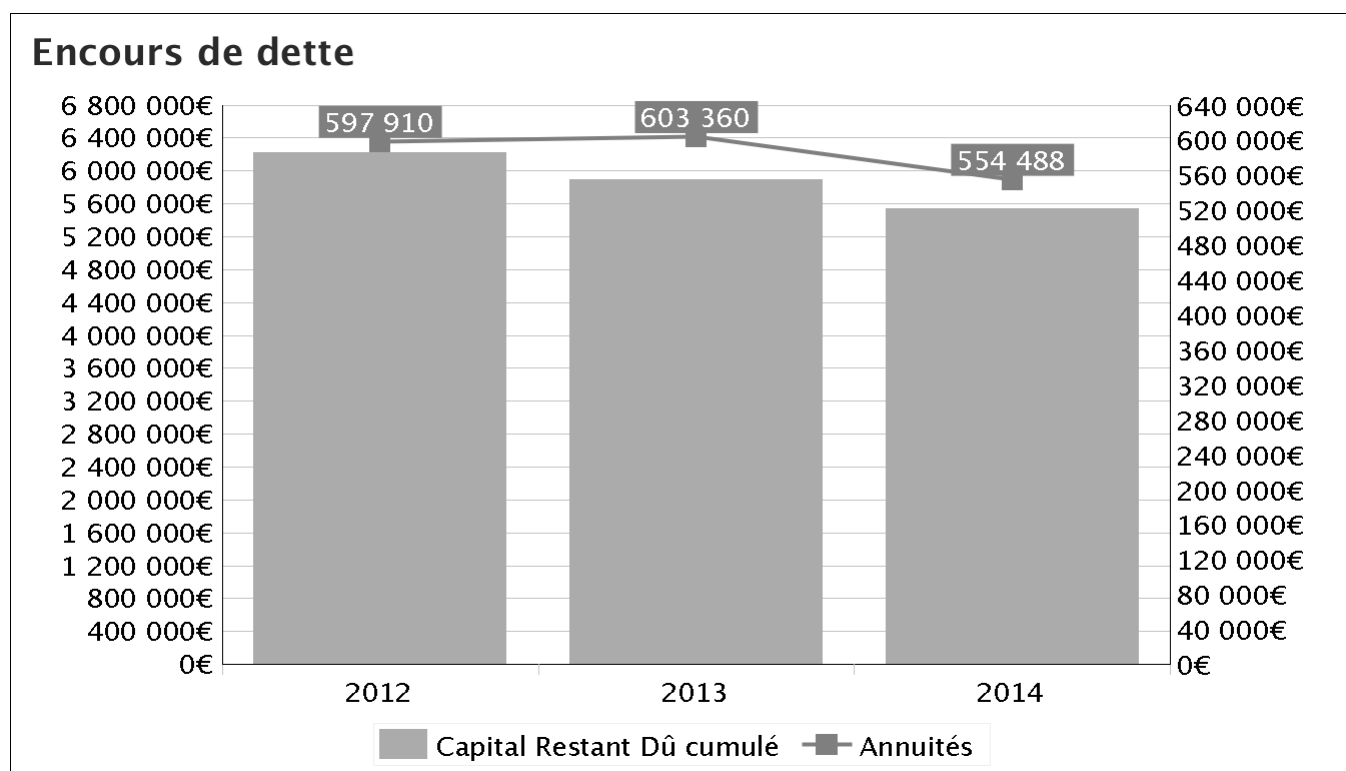
Le graphique ci-après permet de visualiser que l'épargne nette (part financière pouvant être consacrée à l'investissement) a été fortement dégradée en raison de la baisse importante de l'épargne de gestion. **Ce ne sont donc pas les annuités de la dette qui ont pesé sur la dégradation de l'épargne** mais bien la courbe plus dynamique des dépenses que des recettes.



La progression de l'épargne de gestion courante devra donc être recherchée. Cette progression ne peut être obtenue que par une action sur les charges et ressources de fonctionnement.

3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - Encours de dette et annuités



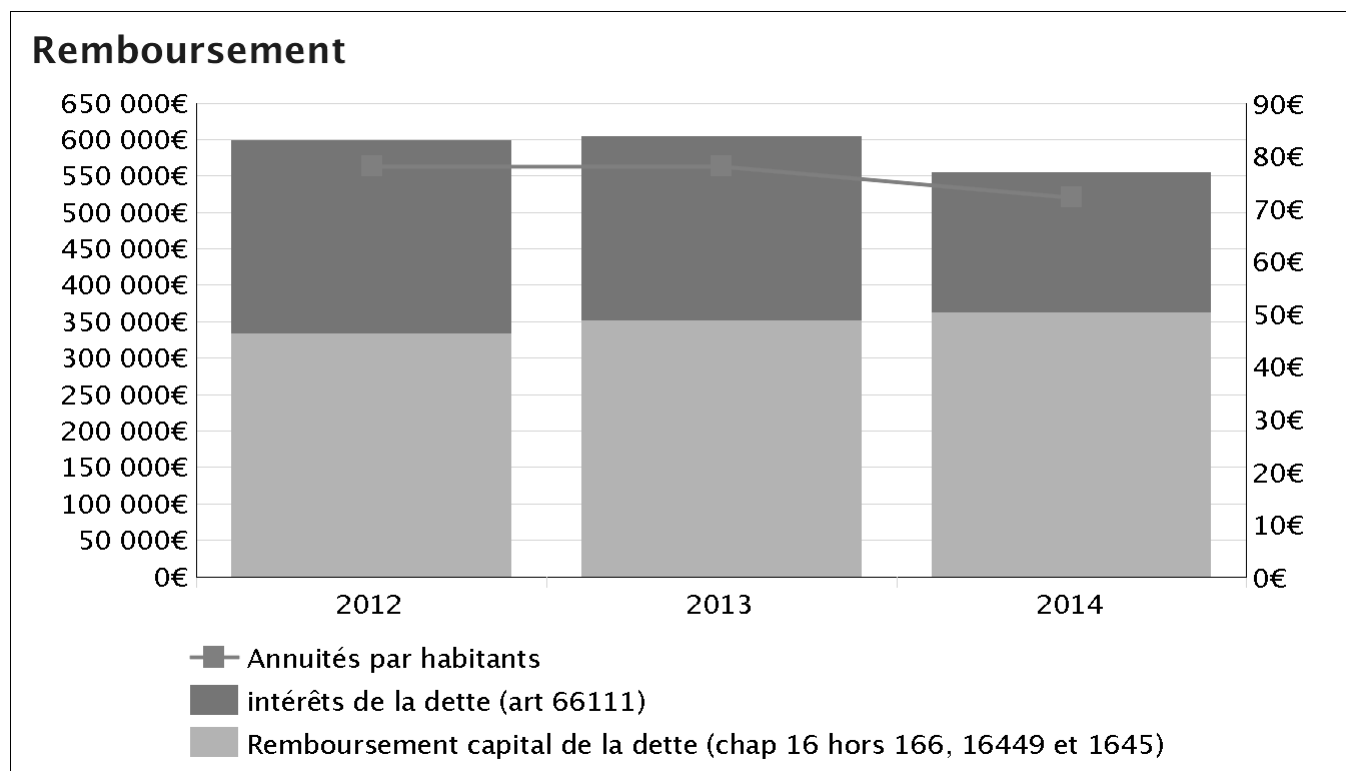
La commune a fait le choix de ralentir ses investissements et, n'a pas réalisé d'emprunts sur les exercices 2012 et 2013. Ajoutée à l'extinction d'emprunts sur 2014 et 2015, cette action permet la diminution significative du niveau d'encours (ou stock de la dette), à savoir -5.36 % en 2013 (en valeur : - 333 411 €) et, -5.96 % en 2014 (valeur : - 351 132 €), mais également des annuités de la dette (remboursement en intérêt et capital).

En effet, la courbe des annuités, connaît également une diminution sensible, principalement à compter de 2014 et porte sur - 8.09 %.

La diminution des annuités a principalement porté sur **le remboursement des intérêts de l'emprunt**, le remboursement du capital de la dette continuant de progresser légèrement (emprunts plutôt en fin de vie dont le remboursement porte principalement sur le capital de la dette). (cf. graphique ci-après)

En effet, l'emprunt contracté en 2008 pour la construction du complexe sportif est un prêt à taux fixe à phases permettant, par période de 5 ans ou plus, de redéfinir les modalités de financement (taux variable ou taux fixe selon les conditions du marché). Ainsi, l'encours restant a pu être financé au taux de 2.76 % sur 12 ans (contre 4.8 % sur la première phase de 5 ans). Cette opération a ainsi permis de diminuer de manière substantielle les charges financières (-3.40 % sur 2014 représentant en valeur 60 098 €).

Cf. graphique suivant



En 2014, l'annuité/habitant représente 72 €, alors que la moyenne des communes de même strate (au niveau national) représente 112 €/habitant (valeur 2013)

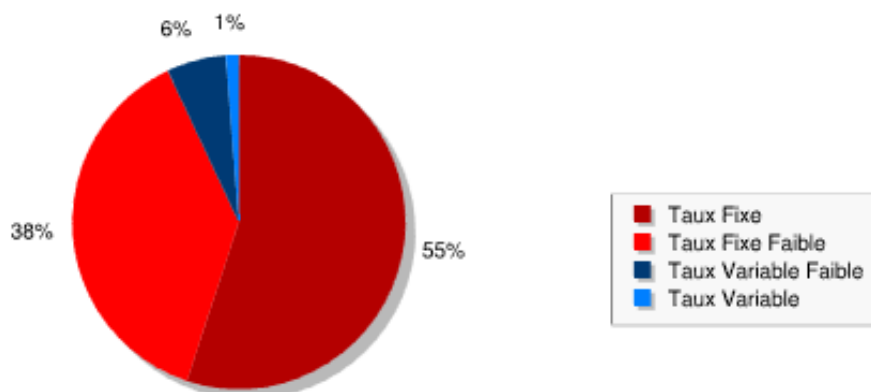
3.2 – la structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

• **92.98 % en taux fixe** (5 053 159.89 €) dont 37.91 % en fixe faible (2 060 607.28 €)

7.02 % en taux variable (381 696.30 €) dont 5.77 % en variable faible (313 667.94 €)

Répartition Fixe/Variable



Son taux moyen s'élève à : **3.58 %**
 Sa durée résiduelle moyenne est de : **17.64 ans**
 Sa durée de vie moyenne est de : **10.35 ans**

3.4 – Quelques ratios

- a) **Le ratio de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2012	2013	2014
Ratio de désendettement	6,5	5,3	6,6

Ainsi, en 2014 si la commune consacrait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de la dette, il lui faudrait **6.6 années pour se désendetter**.
 On considère que l'équilibre est fragile lorsque ce ratio de désendettement atteint 12 années. La moyenne des communes de même strate au niveau national porte sur 4.87 années, en 2013

b) Le ratio annuités/ressources réelles de fonctionnement : il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement affectée au remboursement de l'annuité de la dette (intérêts et capital)

En 2014, le ratio est de 8.11 %
Cela signifie que 8.11 % des recettes courantes de fonctionnement sont affectées au remboursement de l'emprunt (en intérêts et en capital).

En 2013, ce ratio portait sur 8.85 %, ce qui met en lumière la poursuite du désendettement engagée depuis 2010.

Pour résumer :

C'est la diminution de l'épargne de gestion (différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement) qui impacte directement le niveau d'endettement.

Ainsi, pour que les indicateurs restent au « vert » sur le plan de l'endettement, les actions sur les exercices futurs devront veiller à porter une attention particulière :
 - d'une part, sur le maintien du niveau d'annuités d'emprunt actuelles, pour ne pas peser de manière plus importante sur l'épargne de gestion dégagée ;

- d'autre part, le maintien, voire l'augmentation de l'épargne de gestion actuelle pour conserver l'équilibre annuel et pluriannuel de la dette.

Néanmoins, les indicateurs actuels (baisse de l'encours et des annuités, capacité de désendettement,...) ajoutés aux conditions particulières du marché du prêt (taux d'intérêts extrêmement bas) permettront, pour 2015 d'utiliser le levier de l'endettement pour le financement des opérations d'investissement.

4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau de l'évolution des bases fiscales pour chaque taxe, entre 2012 et 2014.

	Evolution de la base de la CFE	Evolution de la base nette TP	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2012	0	0	4,50 %	2,16 %	-3,23 %
2013	0	0	3,29 %	9,92 %	0,00 %
2014	0	0	-1,24 %	0,98 %	-4,23 %

Le produit des taxes directes en 2014 connaît une variation très faible par rapport aux années précédentes (+ 0.05 %). Néanmoins, ces données ne tiennent pas compte des rôles supplémentaires encaissés en toute fin d'année et qui porte le produit global des contributions directes à 3 730 004 €, soit une variation de + 2.87 % par rapport à 2013, qui comptait 3 625 837 € de produit des contributions directes.

Cf. tableau suivant distinguant le produit des taxes directes telles que notifiées par les services fiscaux et les rôles supplémentaires.

	2012	2013	2014
Produit de la TH	1 380 771	1 426 211	1 408 522
Produit de la TFB	1 861 729	2 046 415	2 066 462
Produit de la TFNB	17 064	17 064	16 342
Rôles supplémentaires	122 343	136 147	238 678
Total des produits	3 381 907	3 625 837	3 730 004

4.2 – La structure des bases fiscales et leur évolution

Le tableau suivant présente l'évolution des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre 2012 et 2014, sans les rôles supplémentaires.

	2012	2013	2014
	évol 11/12	évol 12/13	évol 13/14
Locaux d'habitation ordinaire	6,27%	3,21%	2,01%
Locaux d'habitation à caractère social	9,39%	1,79%	0,90%
Locaux d'habitation soumis à la loi de 48	-8,40%	1,81%	0,91%
Autres locaux passibles de la TH	56,70%	1,80%	0,90%
Locaux à usage professionnel ou commercial	3,44%	0,08%	-10,16%
Etablissements industriels ou assimilés	-1,22%	61,50%	0,90%
TOTAL	5,30%	9,91%	0,98%

Ce sont les locaux d'habitation ordinaire qui connaissent, pour 2014, l'évolution la plus dynamique avec + 2.01 %. Toutes les autres bases (hormis les locaux à usage professionnel ou commercial) connaissent l'évolution liée à la revalorisation annuelle des bases.

La comparaison de l'évolution des bases de la taxe foncière sur les locaux ordinaires (+ 2.01 %) avec celle de l'évolution des bases de la taxe d'habitation (- 1.24 %) sur 2014, avec une variation contraire, pourrait refléter une certaine paupérisation de la population. La taxe d'habitation tient compte en effet, des revenus de l'occupant. Ces données doivent pourtant être prises avec précaution, dans la mesure où elles ne comptent pas les rôles supplémentaires et où cette tendance devra être également vérifiée sur les exercices suivants.

4.3 – Les produits fiscaux sur 2015 et exercices suivants, sans augmentation des taux

L'estimation du produit des contributions directes 2015 ne pourra intégrer les rôles supplémentaires (dans la mesure où il s'agit de régularisations effectuées par les services fiscaux).

Ainsi, le produit des contributions directes (sans les rôles) intégrerait une progression globale de 2.5 % (dont 0.9 % au titre de la revalorisation des bases fiscales par la loi de finances 2015), ce qui représenterait des produits supplémentaires de près de 85 000 €. Globalement, la variation des produits reste négative, en raison des rôles supplémentaires qui ne peuvent être inscrits dans la prospective 2015.

Cf. tableau ci-dessous

	Prospective					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation						
Base taxe d'habitation	11 025 337	11 267 894	11 515 788	11 918 840	12 395 594	12 891 418
<i>Evolution n-1</i>	- 1,24%	2,20%	2,20%	3,50%	4,00%	4,00%
Taxe sur le foncier bâti						
Base taxe foncière sur le bâti	8 335 870	8 552 600	8 774 968	9 082 091	9 490 786	9 917 871
<i>Evolution n-1</i>	0,98%	2,60%	2,60%	3,50%	4,50%	4,50%
Taxe sur le foncier non bâti						
Base taxe foncière sur le non bâti	28 730	27 724	26 754	25 818	24 914	24 042
<i>Evolution n-1</i>	- 4,23%	- 3,50%	- 3,50%	- 3,50%	- 3,50%	- 3,50%
Rôles supplémentaires	238 678	0	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>	75,31%	- 100,00%				
Produit des contributions directes	3 730 004	3 603 039	3 689 888	3 817 969	3 980 843	4 150 778
<i>Evolution n-1</i>	2,87%	- 3,40%	2,41%	3,47%	4,27%	4,27%

La procédure de révision des valeurs locatives des immeubles classés catégorie 7 et 8 initiée sur le dernier trimestre 2014 devrait néanmoins permettre en fin d'année de recueillir des produits par le biais de rôles supplémentaires.

A partir des années 2017-2018, les projections pourront prévoir une variation d'au minimum 3.5 %, voire plus, liée aux investissements réalisés (ZAC, Plantier du Maine-Gagnaud) en vue de dynamiser ces bases.

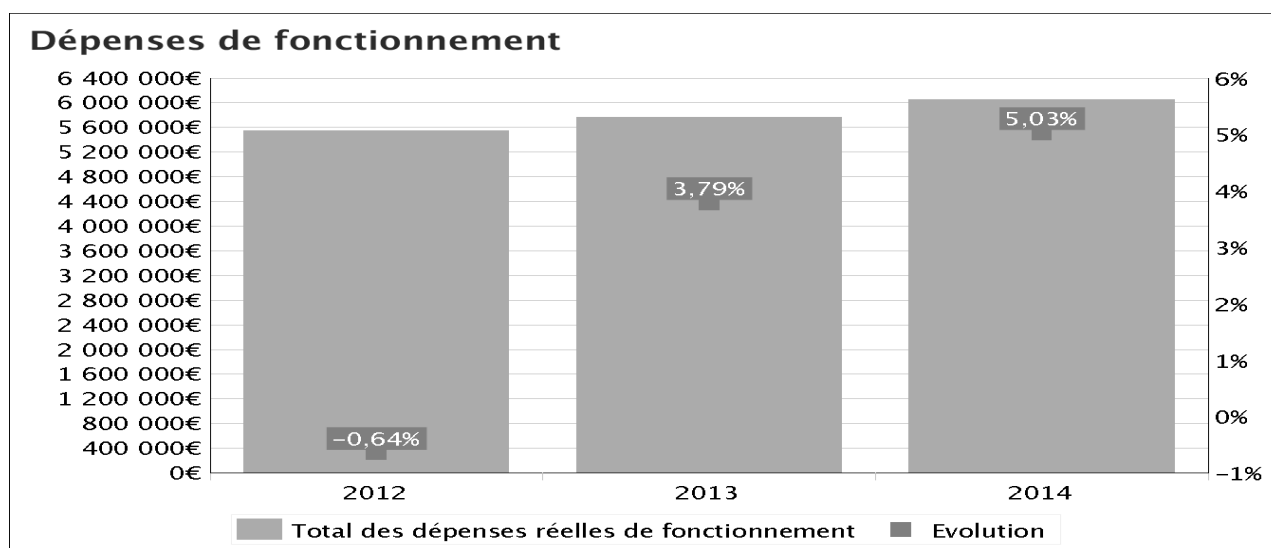
5 – ANALYSE DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

5.1 - Les dépenses de fonctionnement

	2012	2013	2014
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 548 974	5 759 458	6 049 107
<i>Evolution en %</i>	-0,64 %	3,79 %	5,03 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 222 987	3 369 279	3 530 752
<i>Evolution en %</i>	1,09 %	4,54 %	4,79 %
Charges à caractère général (chap 011)	1 053 925	1 085 936	1 186 609
<i>Evolution en %</i>	-5,15 %	3,04 %	9,27 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	716 795	743 715	817 089
<i>Evolution en %</i>	-5,40 %	3,76 %	9,87 %
Subventions versées (art 657)	187 906	203 438	201 001
<i>Evolution en %</i>	5,28 %	8,27 %	-1,20 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	101 033	106 152	102 544
<i>Evolution en %</i>	1,27 %	5,07 %	-3,40 %
intérêts de la dette (art 66111)	264 500	252 227	192 129
<i>Evolution en %</i>	4,92 %	-4,64 %	-23,83 %
Autres dépenses	-2 710	-8 528	5 592
<i>Evolution en %</i>	9,88 %	214,68 %	-165,57 %
Attenuation de Produits	4 538	7 239	13 391
<i>Evolution en %</i>	0	59,52 %	84,98 %

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement de 2012 à 2014



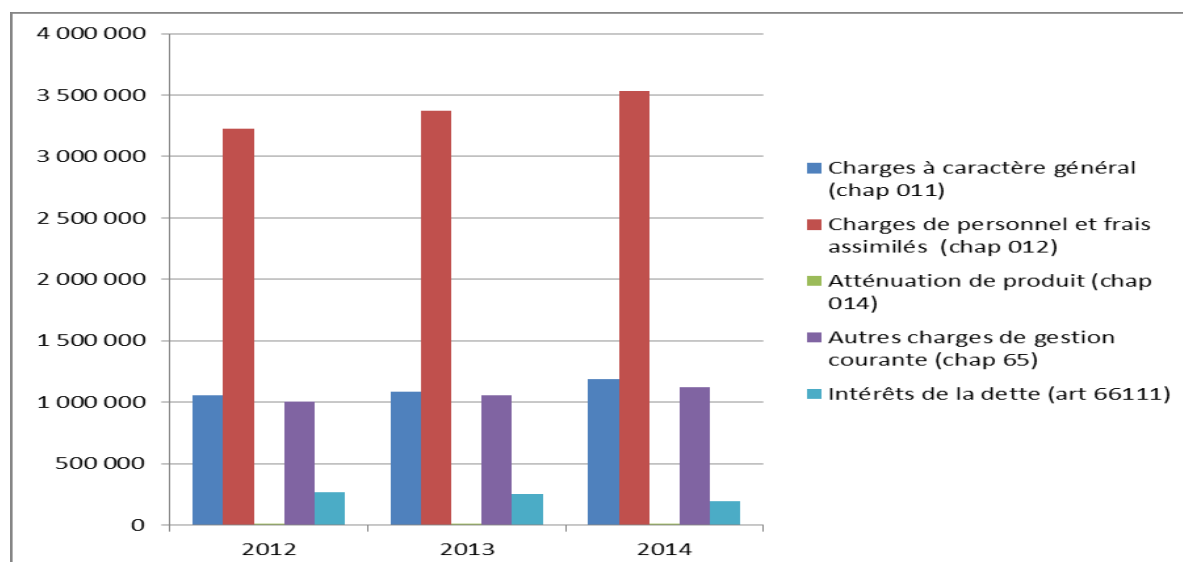
Ce sont les charges à caractère général ainsi que les charges de personnel qui connaissent l'évolution la plus marquée, directement liée à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, à savoir + 9.27 % pour les moyens généraux (soit en valeur 100 673 €) et + 4.79 % pour les charges de personnel (représentant en valeur 161 473 €).

S'agissant plus particulièrement des moyens généraux, entre 2013 et 2014, aucun poste ne connaît véritablement de hausse sensible. C'est le seul poste des prestations de services versées au SIVU (compte 6288) qui fait véritablement varier le chapitre 011 à la hausse.

S'agissant des charges de personnel, la GIPA, le reclassement des échelles indiciaires ainsi qu'une année complète de charges pour les nouveaux rythmes scolaires ont largement contribué à la hausse. On compte par ailleurs un montant important consacré au remplacement du personnel absent (montant à rapprocher du compte 013 - atténuation de charges-, en hausse sur 2014 de 3.6 %).

Le chapitre des participations, subventions et autres charges à caractère général varie, quant à lui de + 6.39 % en 2014 (soit 67 329 € en valeur) principalement en raison des participations obligatoires (chantier d'insertion) ou, au titre des compétences transférées (SIVU, autres EPCI).

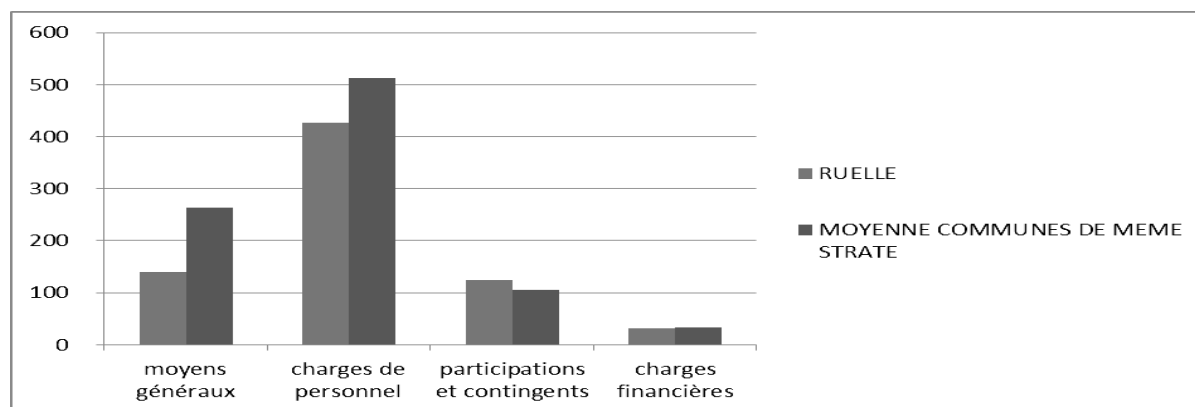
Evolution par type de charges de fonctionnement entre 2012 et 2014



Malgré la hausse sensible des charges de fonctionnement, la commune reste en dessous des moyennes nationales des communes de même strate avec un ratio global de charges par habitant, en 2013, de 778 €, contre 1029 €/habitant (valeur 2013-source DGFIP).

L'analyse par type de charges révèle les mêmes tendances (cf. graphique ci-dessous), comparé à la moyenne des communes de même strate. Seul le chapitre des participations et subventions est supérieur à la moyenne nationale (124 €/habitant en 2013, alors que la moyenne se situe à 106 €/habitant).

Analyse comparée du ratio des dépenses de fonctionnement/habitant sur 2013



Sur le budget 2015, avec le transfert de la compétence TAP au SIVU, ces charges impacteront directement le chapitre 65 (contingents et participations) et non plus le chapitre des moyens généraux qui supportait le paiement de la prestation de service au SIVU.

Ainsi mécaniquement, la variation du chapitre 011 (charges à caractère général) est estimée à – 8.98 % (en valeur 106 000 €) pour 2015.

*S'agissant du chapitre 012 (charges de personnel), celui-ci ne pourra mécaniquement connaître qu'une légère baisse liée au transfert de compétences puisque **la collectivité a fait le choix de rester maître d'ouvrage pour les TAP maternels** et, que la réforme a également généré des charges de personnel liées à la nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire (entretien des locaux, école le mercredi matin et amplitude horaire de garderie élargie).*

Enfin, les ratios de charges de fonctionnement/habitant relativement faibles au regard du niveau de service offert par la collectivité (et qui témoignent d'une commune «économe») peuvent laisser présager de la difficulté, pour les années à venir, à compresser davantage les charges globales.

Les pistes à explorer pourraient ainsi se situer également, vers la recherche de ressources nouvelles (permettant de compenser la perte des recettes provenant de l'Etat)- cf. partie III sur les prospectives

5.2 - Les recettes de fonctionnement

	2012	2013	2014
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 451 070	6 796 425	6 833 899
<i>Evolution en %</i>	0,99 %	5,35 %	0,55 %
Produit des contributions directes (art 73111)	3 381 907	3 625 836	3 730 004
<i>Evolution en %</i>	6,85 %	7,21 %	2,87 %
Fiscalité indirecte	977 942	1 006 568	1 047 303
<i>Evolution en %</i>	1,18 %	2,93 %	4,05 %
Dotations	1 783 218	1 840 785	1 716 886
<i>Evolution en %</i>	-1,94 %	3,23 %	-6,73 %
Atténuation de charges (chap 013)	97 758	99 281	102 885
<i>Evolution en %</i>	68,42 %	1,56 %	3,63 %
Autres recettes	210 244	223 955	236 820
<i>Evolution en %</i>	-44,62 %	6,52 %	5,74 %

La ligne "Autres recettes" comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

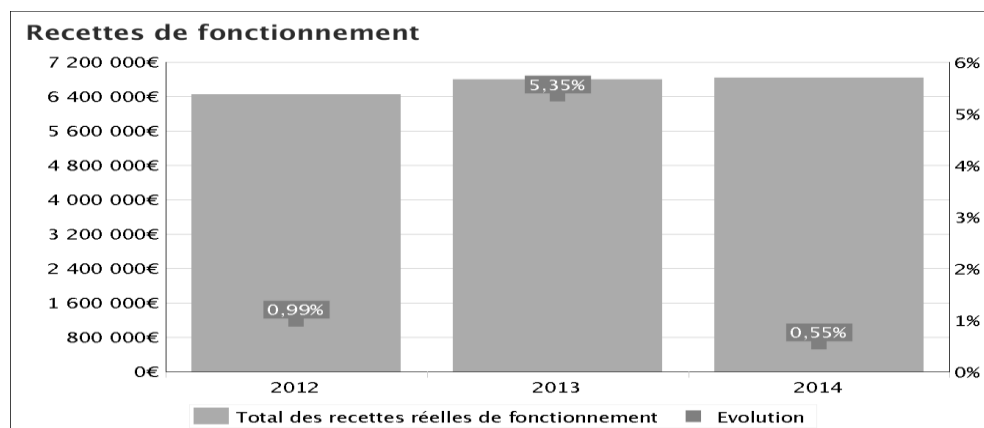
Sur 2014, l'évolution moins dynamique des recettes fiscales (+ 2.87 %) n'a pas permis de compenser la variation des dotations (- 6.73 %).

La fiscalité indirecte (droits de place, droits de mutation, taxe sur l'électricité) reste en revanche dynamique (+ 4.05 %) et doit pouvoir continuer à évoluer (cf. partie III – prospectives)

Les autres recettes (produits du domaine et services tels que location immobilière, des salles, participations des familles aux services communaux) progressent régulièrement (+ 6.5 % en 2013 et + 5.74 % en 2014) mais ne permettent pas, pour autant, de dynamiser les recettes globales en raison de la part très faible qu'elles représentent dans les recettes réelles globales (3.46 % des ressources réelles).

Enfin, le chapitre 013 (atténuation de charges) représente le remboursement des charges de personnel (assurance, subvention de l'Etat pour les emplois d'insertion), et ne peut être pris en compte dans l'analyse de l'évolution des recettes. Pour autant, cette donnée est à rapprocher de la hausse des charges de personnel (le personnel intervenant dans les écoles ou en multi-accueil devant systématiquement être remplacé afin de maintenir le taux d'encadrement nécessaire à la qualité de l'accueil et à la sécurité des enfants).

Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2012 à 2014

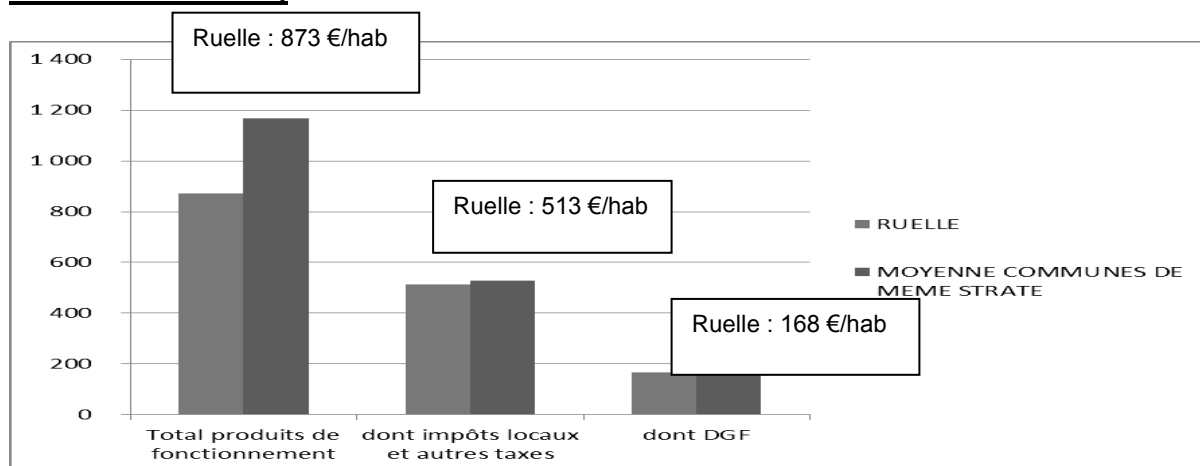


Si la ville compte un ratio charges/habitant faible, **elle compte également un ratio ressources/habitant faible.**

En effet, le rapport porte en 2013, sur 873 €/habitant contre 1 167 €/habitant pour la moyenne des communes de même strate (valeur 2013 – source DGFIP)

L'analyse comparée des ratios suivant le type de ressources fait apparaître que **les recettes de la Ville sont principalement faibles (comparée aux autres communes) sur les produits des services, revenus du domaine et des immeubles.** En effet, pour les recettes fiscales, ainsi que pour les dotations, le ratio par habitant est proche de la moyenne des villes de même strate. (cf. graphique suivant)

Analyse comparée du ratio des ressources de fonctionnement par habitant (valeur 2013-source DGFIP)



6 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement.

Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

	2012	2013	2014
Sous-total dépenses d'équipement (*)	1 081 438	618 622	843 481

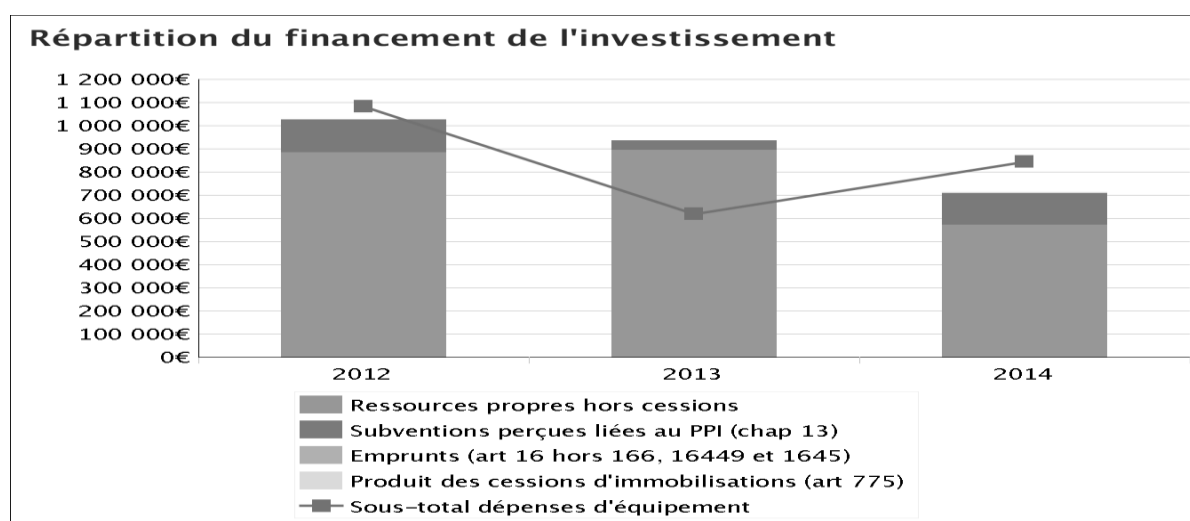
(*) les dépenses d'équipement représentent les dépenses réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser de l'exercice, mais avec les restes à réaliser de N-1

	2012	2013	2014
Epargne nette (a)	566 936	685 684	418 682
FCTVA (b)	138 220	145 626	82 279
Autres recettes (c)	177 263	62 147	66 294
Produit de cessions (d)	1 750	150	3 750
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	884 169	893 607	571 005
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	140 639	40 176	136 813
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	100
Financement total h = (e+f+g)	1 024 807	933 783	707 918

Résultat de l'exercice	-62 209	310 161	-141 106
------------------------	---------	---------	----------

Le tableau ci-dessus fait apparaître que la globalité des investissements de 2012 et 2013, a pu être financé d'une part par les ressources propres financières de la collectivité (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et produit des cessions) et, par les subventions, sans recourir à l'emprunt. S'agissant de l'exercice 2014, seuls les restes à réaliser font l'objet d'un emprunt. L'emprunt réalisé en 2014, tout comme les dépenses engagées en 2014 (en restes à réaliser sur 2015) n'apparaissent pas dans le tableau.

Le graphique suivant laisse apparaître que l'important niveau d'épargne nette de l'exercice 2013 (685 684 €) conjugué au faible taux de réalisation des dépenses d'investissement engagées sur 2013 (618 622 €) a eu pour effet d'abonder le fonds de roulement de près de 310 000 €. La reconstitution du fonds de roulement permettra alors le financement des investissements futurs.



BI/ LES ELEMENTS DE PROSPECTIVES POUR LA PREPARATION BUDGETAIRE

1/ pour les charges globales de fonctionnement :

a) stabilisation des charges à caractère général sur les trois prochains exercices avec les éléments suivants à intégrer à partir de 2015 :

→ suppression du versement des prestations de service au SIVU (cf. transfert de compétences des TAP maternels et paiement des charges au chapitre des participations), hormis pour l'assistance au TAP maternels jusqu'en juin 2015, ce qui va impacter directement le chapitre de moyens généraux par une variation négative. En effet, à charges à caractère général constants, la suppression de ce poste pourrait faire varier le chapitre – 8.98 % par rapport à 2014 ;

→ projet de modification des plages d'éclairage public pour une réduction du coût,

→ intégration progressive de la redevance spéciale pour collecte des ordures ménagères des équipements communaux à verser au Grand Angoulême (portant sur 16 000 € en 2015 jusqu'à une dépense estimée à près de 80 000 € en 2019-2020) ;

→ étude réalisée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) en vue d'une gestion rationalisée des espaces naturels (sur le plan écologique, économique et social)

b) stabilisation en 2015, puis diminution des charges de personnel de – 3 %, à l'horizon 2018 :

→ notamment, non remplacement de certains départs à la retraite intervenant sur les années 2015 à 2018 et création de contrats en emploi d'avenir pour des jeunes de – de 25 ans ;

c) hausse des participations obligatoires en 2015 (liées au transfert de compétence des TAP élémentaires en 2015 d'une part, et liées au solde du chantier d'insertion d'autre part), puis diminution en 2016, stabilisation des participations obligatoires pour 2017-2018

d) baisse des charges financières (intérêts de l'emprunt) sur 2015, puis stabilisation au niveau des charges de 2014 sur les exercices suivants ;

2/ pour les ressources de fonctionnement :

a) stabilité ou progression faible des ressources liés aux produits des services en lien avec la politique volontariste d'accès des services au plus grand nombre et, mise en œuvre de la tarification sociale pour les garderies ;

b) pas d'augmentation des taux des impositions directes sur le prochain exercice ;

c) dynamisation des bases de la fiscalité directe :

→ par les investissements favorisant la réalisation d'opérations immobilières ;

→ par la poursuite de la révision des valeurs locatives (à l'instar de l'opération en cours sur les immeubles classés en catégorie 7 et 8) ;

d) hausse des recettes de la fiscalité indirecte (révision des droits de place et assujettissement des permissions de voirie) sur 2015 ;

e) baisse du chapitre des dotations sur le poste de la DGF et des compensations de l'Etat des exonérations fiscales (cf. tableau p.2 des données générales) ;

f) hausse moyenne du chapitre des revenus du patrimoine de +1.5 %/an (révision des loyers, mise sur le marché de logements communaux vacants,...)

3/ pour les ressources d'investissement :

a) réalisation d'un emprunt sur 2015, dans la limite du niveau d'encours de 2013 et, sans dépasser le niveau des annuités de remboursement 2013.

→ l'extinction d'un emprunt, en 2015, dont le remboursement du capital porte sur 68 000 € permet de réaliser un emprunt significatif tout en conservant le niveau d'annuités actuel.

b) hausse des recettes de la taxe d'aménagement liée à la décision d'augmentation du taux de la taxe d'aménagement de 3 à 3.5 %

c) vente de patrimoine :

→ cession de terrains nus ou de locaux vacants dans le but de diminuer le coût d'entretien et de maintenance du patrimoine non affecté

4/ pour les charges d'investissement :

La capacité d'investissement est estimée à près de 1 800 000 € pour 2015, considérant l'épargne nette prévisionnelle dégagée (au regard des orientations définies ci-dessus pour la section de fonctionnement), les autres ressources propres de la section d'investissement (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement) et, l'emprunt réalisé dans les conditions ci-dessus désignées.

a) les projets d'investissement 2015 comprendront ainsi :

→ l'aménagement du site de la Porte avec la création d'une plaine de loisirs et de jeux comprenant, entre autres un skate parc, un city stade et d'autre jeux pour enfants ;

→ la création et l'aménagement de jardins familiaux,

→ l'étude de faisabilité sur la restructuration de l'école élémentaire A. Daudet,

→ des travaux pour initier et accélérer la réalisation du programme de logements du Plantier du Maine Gagnaud

→ des dépenses de préservation de la biodiversité (études, parcours pédagogiques, petits équipements,...) dans le cadre du dispositif trames verte et bleue

b) un plan pluriannuel d'investissement a été réalisé, intégrant, sur la durée du mandat, chaque année :

→ une enveloppe pour l'entretien du patrimoine bâti, dont l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public ;

→ une enveloppe pour l'entretien de la voirie communale, dont la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics prévu au PAVE ;

→ une enveloppe pour le renouvellement du parc de véhicules et d'engins, de manière entre autres, à faire diminuer les coûts de maintenance d'un parc ancien.

La commission des finances, ressources humaines et communication, réunie le 23 février 2015 a pris acte des éléments fournis pour le débat d'orientations budgétaires. »

Délibéré :

Vu l'article L. 2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'aucune remarque particulière n'est formulée ;

Monsieur le Maire clos le débat sur les orientations générales du budget 2015.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE PERPETUELLE DANS LE CIMETIERE DE LA CROIX ROMPUE - ANNEXE N° 1

Exposé :

« Par courrier en date du 15 janvier 2015, Madame Maxette JULIEN veuve de Monsieur Christian PICAUD, titulaire la concession perpétuelle 6G15 située au cimetière de la Croix Rompue, nous fait connaître qu'elle désire rétrocéder à la commune leur concession titre n° 1880.

En effet, du fait que son mari Monsieur Christian PICAUD décédé, sans enfant, le 9 octobre 2004 et inhumé dans une autre concession de famille au cimetière à Champniers, Madame Maxette PICAUD n'utilisera pas cette concession.

La concession a été acquise le 15 avril 1966 pour un montant de 112 francs 50 (soit 17 € 15).

L'emplacement étant libre de tout corps et de toute construction, Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession à titre gratuit.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession 6G15 au cimetière de la Croix Rompue
- de l'autoriser à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent

La Commission des Finances, réunie le 23 février 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession à titre gratuit de la concession 6G15 au cimetière de la Croix Rompue
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent.

.....

REVALORISATION DU FORFAIT EAU-ELECTRICITE A ACQUITTER PAR LES FORAINS POUR L'OCCUPATION DU TERRAIN DE LA COMBE AUX LOUPS/CHANTEFLEURS DANS LE CADRE DE LA FETE FORAINE ANNUELLE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de procéder en lieu et place des forains à l'installation de branchements électrique et d'eau pour leurs besoins durant la fête foraine annuelle, par le biais de l'ouverture de branchements provisoires.

Il a également été décidé par délibération en date du 7 avril 2011 de revaloriser le forfait eau-électricité/caravane à 42 € TTC pour la durée de l'occupation, soit 8 jours.

Depuis, le forfait n'a pas été révisé et, le montant réglé par la collectivité au titre des consommations eau et électricité de l'année N-1 sont supérieures à la somme des forfaits collectés.

Ainsi, conformément à la délibération initiale du 29 avril 2010 qui prévoit que le forfait soit revalorisé en fonction des consommations réelles de l'année N-1, il est proposé de procéder à la revalorisation du forfait.

Le montant global des charges de la collectivité au titre des consommations d'eau et d'électricité portant sur 1571.50 €, il est proposé de fixer le forfait à 60 €/caravane pour les 8 jours d'occupation (pour près de 25 caravanes).

La collecte du forfait est effectuée par le régisseur nommé pour la perception des droits de place des forains.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de fixer le forfait à 60 €/caravane pour les 8 jours d'occupation, dans la mesure où la consommation de l'année N-1 a été supérieure au forfait provisionnel collecté.*

La collecte du forfait est effectuée par le régisseur nommé pour la perception des droits de place des forains.

La Commission des Finances, réunie le 23 février 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser le forfait pour le fixer à 60 €/caravane pour les 8 jours d'occupation.

.....

REVALORISATION DES TARIFS RELATIFS A L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL ET AUX DROITS DE PLACE DES MARCHÉS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 09 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la revalorisation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux droits de place des marchés.

Dans la même délibération, le conseil municipal a validé le fait que les tarifs soient proposés à la revalorisation chaque année.

Les tarifs n'ont pas été réévalués en 2014 ; Monsieur le Maire propose donc aujourd'hui à l'assemblée, de revaloriser les droits de place conformément à la proposition ci-dessous.

La proposition de revalorisation des tarifs des marchés a été soumise, lors d'une réunion en mairie le 22 janvier 2015, pour avis, aux organisations professionnelles, conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dernières étaient représentées par Monsieur Francis DURUISSEAU, Président du syndicat départemental des commerçants non sédentaires de la Charente, qui a émis un avis favorable.

➔ Monsieur le Maire propose ainsi d'instituer les tarifs suivants pour les marchés hebdomadaires du jeudi et du dimanche, à compter du 1^{er} avril 2015 :

MARCHE HEBDOMADAIRE D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE OU NON ALIMENTAIRE				
<i>Désignation de l'objet des droits de place</i>	<i>Tarifs droits de place par jour de marché N-1</i>		<i>Proposition tarifs droits de place par jour de marché N-1</i>	
	<i>Profondeur étal < ou = 5 m</i>	<i>Profondeur étal > 5 m</i>	<i>Profondeur étal < ou = 5 m</i>	<i>Profondeur étal > 5 m</i>
<i>ABONNÉS Etalages ordinaires</i>	<i>0.42 € le ml</i>	<i>0.085 €/m²</i>	<i>0,43 € le ml</i>	<i>0,087 €/m²</i>
<i>PASSAGERS Etalages ordinaires</i>	<i>0.84 € le ml</i>	<i>0.16 €/m²</i>	<i>0,86 € le ml</i>	<i>0,164 €/m²</i>

La profondeur de l'étal est mesurée sur l'emprise globale, à savoir véhicules et matériels compris.

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs pour le forfait « fluides » soit :

FORFAIT "FLUIDES" POUR COMMERCANTS NON SEDENTAIRES	
<i>Utilisation de l'électricité</i>	<i>1 €/jour</i>
<i>Utilisation de l'eau</i>	<i>1 €/jour</i>

➤ S'agissant des autres tarifs relatifs à l'occupation du domaine communal, Monsieur le Maire propose d'appliquer une revalorisation à compter du 1^{er} avril 2015, comme suit :

Désignation de l'objet des droits de place	Droits de place N-1 en €/jour/m ²	Propositions droits de place en €/jour/m ²
COMMERCES OCCASIONNELS OU SAISONNIERS (sapins, chrysanthèmes, huîtres...) SUR LE DOMAINE COMMUNAL		
Etalages ordinaires - périmètre du marché hors tenue du marché	0,84	0,85
Etalages ordinaires - hors périmètre du marché - hors tenue marché	0,84	0,85
STATIONNEMENT DE VEHICULE/CAMION POUR <u>ACTIVITE COMMERCIALE</u> SUR DOMAINE COMMUNAL - hors tenue du marché		
Véhicules de fort tonnage (> ou égal 3,5 T)	2,10	2,15
Autres véhicules > ou = 10 m ²	0,70	0,72
Autres véhicules < 10 m ²	0,42	0,43
STATIONNEMENT DE VEHICULE/CAMION POUR <u>EXPOSITION</u> SUR DOMAINE COMMUNAL - hors tenue du marché		
Tous véhicules		0,43
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES SUR DOMAINE COMMUNAL		
Alimentation-boissons	0,42	0,43
Autres	0,42	0,43
ATTRACTIONS FORAINES		
Désignation de l'emprise	Droits de place N-1 en €/3 jours de fête	Propositions droits de place en €/3 jours de fête
< 9m ²	15	30
entre 9 m ² et < ou = 25 m ²	40	55
> 25 m ² et < ou = 50 m ²	50	65
> 50 m ² et < ou = 100 m ²	83	90

> 100 m ² et < ou = 150 m ²	165	170
> 150 m ² et < ou = 200 m ²	245	250
> 200 m ² et < ou = 250 m ²	260	265
> 250 m ² et < ou = 300 m ²	312	320
> 300 m ² et < ou = 350 m ²	345	355
> à 350 m ²	490	500
CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS		
<i>Désignation de l'emprise ou périmètre global d'exposition (compris animaux)</i>	<i>Droits de place N-1 en €/ jour d'occupation du domaine public</i>	<i>Proposition droits de place en €/ jour d'occupation du domaine public</i>
< ou = 250 m ²	20	21
> 250 m ² et < ou = 500 m ²	40	41
> 500 m ²	70	72

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- *De valider les tarifs proposés ci-dessus se prononcer sur l'ensemble des tarifs tels qu'exposés ci-dessus,*
- *De dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2015.*
- *De dire que les tarifs seront proposés à la revalorisation chaque année.*

La Commission des Finances, réunie le 23 février 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Considérant l'avis favorable du syndicat départemental des commerçants non sédentaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *Décide d'instituer les tarifs suivants pour les marchés hebdomadaires du jeudi et du dimanche, à compter du 1^{er} avril 2015 :*

MARCHE HEBDOMADAIRE D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE OU NON ALIMENTAIRE				
<i>Désignation de l'objet des droits de place</i>	<i>Tarifs droits de place par jour de marché N-1</i>		<i>Proposition tarifs droits de place par jour de marché N-1</i>	
	<i>Profondeur étal < ou = 5 m</i>	<i>Profondeur étal > 5 m</i>	<i>Profondeur étal < ou = 5 m</i>	<i>Profondeur étal > 5 m</i>
<i>ABONNES Etalages ordinaires</i>	<i>0.42 € le ml</i>	<i>0.085 € /m²</i>	<i>0,43 € le ml</i>	<i>0,087 € /m²</i>
<i>PASSAGERS Etalages ordinaires</i>	<i>0.84 € le ml</i>	<i>0.16 € /m²</i>	<i>0,86 € le ml</i>	<i>0,164 € /m²</i>

La profondeur de l'étal est mesurée sur l'emprise globale, à savoir véhicules et matériels compris.

- **Décide de conserver les mêmes tarifs pour le forfait « fluides » soit :**

FORFAIT "FLUIDES" POUR COMMERCANTS NON SEDENTAIRES	
<i>Utilisation de l'électricité</i>	1 €/jour
<i>Utilisation de l'eau</i>	1 €/jour

- **Décide d'instituer les autres tarifs relatifs à l'occupation du domaine communal, à compter du 1^{er} avril 2015, comme suit :**

<i>Désignation de l'objet des droits de place</i>	<i>Droits de place N-1 en €/jour/m²</i>	<i>Propositions droits de place en €/jour/m²</i>
COMMERCES OCCASIONNELS OU SAISONNIERS (sapins, chrysanthèmes, huîtres...) SUR LE DOMAINE COMMUNAL		
<i>Etalages ordinaires - périmètre du marché hors tenue du marché</i>	<i>0,84</i>	<i>0,85</i>
<i>Etalages ordinaires - hors périmètre du marché - hors tenue marché</i>	<i>0,84</i>	<i>0,85</i>

STATIONNEMENT DE VEHICULE/CAMION POUR <u>ACTIVITE COMMERCIALE</u> SUR DOMAINE COMMUNAL - hors tenue du marché		
<i>Véhicules de fort tonnage (> ou égal 3,5 T)</i>	<i>2,10</i>	<i>2,15</i>
<i>Autres véhicules > ou = 10 m²</i>	<i>0,70</i>	<i>0,72</i>
<i>Autres véhicules < 10 m²</i>	<i>0,42</i>	<i>0,43</i>
STATIONNEMENT DE VEHICULE/CAMION POUR <u>EXPOSITION</u> SUR DOMAINE COMMUNAL - hors tenue du marché		
<i>Tous véhicules</i>		<i>0,43</i>
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES SUR DOMAINE COMMUNAL		
<i>Alimentation-boissons</i>	<i>0,42</i>	<i>0,43</i>
<i>Autres</i>	<i>0,42</i>	<i>0,43</i>
ATTRACTIONS FORAINES		
<i>Désignation de l'emprise</i>	<i>Droits de place N-1 en €/3 jours de fête</i>	<i>Propositions droits de place en €/3 jours de fête</i>
<i>< 9m²</i>	<i>15</i>	<i>30</i>
<i>entre 9 m² et < ou = 25 m²</i>	<i>40</i>	<i>55</i>
<i>> 25 m² et < ou = 50 m²</i>	<i>50</i>	<i>65</i>
<i>> 50 m² et < ou = 100 m²</i>	<i>83</i>	<i>90</i>
<i>> 100 m² et < ou = 150 m²</i>	<i>165</i>	<i>170</i>
<i>> 150 m² et < ou = 200 m²</i>	<i>245</i>	<i>250</i>
<i>> 200 m² et < ou = 250 m²</i>	<i>260</i>	<i>265</i>
<i>> 250 m² et < ou = 300 m²</i>	<i>312</i>	<i>320</i>
<i>> 300 m² et < ou = 350 m²</i>	<i>345</i>	<i>355</i>
<i>> à 350 m²</i>	<i>490</i>	<i>500</i>
CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS		

<i>Désignation de l'emprise ou périmètre global d'exposition (compris animaux)</i>	<i>Droits de place N-1 en €/jour d'occupation du domaine public</i>	<i>Proposition droits de place en €/jour d'occupation du domaine public</i>
<i>< ou = 250 m²</i>	<i>20</i>	<i>21</i>
<i>> 250 m² et < ou = 500 m²</i>	<i>40</i>	<i>41</i>
<i>> 500 m²</i>	<i>70</i>	<i>72</i>

- *Décide que les tarifs seront proposés à la revalorisation chaque année.*

.....

DETERMINATION DES TARIFS RELATIFS A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA TENUE DU MARCHE DE NUIT

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, la commune a repris l'organisation du Marché de Nuit.

Pour l'édition 2015, le marché de nuit aura lieu le samedi 20 juin 2015, de 18h30 à minuit, et se tiendra de la rue Armand Jean jusqu'à la place des Ormeaux en passant par le centre-bourg et le quartier de l'Eglise (sous réserve de l'avis favorable des services d'incendie et de secours de la Charente)

Pour la tenue de cette manifestation, il convient de déterminer le droit de place des artisans et commerçants présents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs afin d'uniformiser par rapport aux autres communes, à savoir :

- *de 0 à 3 mètres linéaires inclus : 20 €*
- *au-delà de 3 mètres à 6 mètres inclus : 30 €*
- *au-delà de 6 mètres à 9 mètres inclus : 45 €*
- *au-delà de 9 mètres à 12 mètres inclus : 60 €*

Pour mémoire, les tarifs 2014 étaient les suivants :

- *18 € TTC de 0 à 3 mètres linéaires inclus,*
- *25 € TTC au-delà de 3 à 6 mètres inclus,*
- *1,50 € TTC par mètre supplémentaire au-delà de 6 mètres, la longueur maximale autorisée étant de 12 mètres.*

La longueur maximale autorisée étant de 12 mètres.

Des tarifs spéciaux sont néanmoins instaurés :

- *Gratuité du droit de place pour les associations ruelloises souhaitant tenir un stand*

- *Demi-tarifs des droits de place pour les stands tenus par les acteurs économique ruellois (artisans, commerçants, travailleurs indépendants déclarés, auto-entrepreneurs,....)*

Un règlement intérieur est également élaboré et devra être signé par les artisans et commerçants souhaitant participer à cette édition.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *D'instituer les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public dans le cadre de la tenue du marché de nuit :*
 - *de 0 à 3 mètres linéaires inclus : 20 €*
 - *au-delà de 3 mètres à 6 mètres inclus : 30 €*
 - *au-delà de 6 mètres à 9 mètres inclus : 45 €*
 - *au-delà de 9 mètres à 12 mètres inclus : 60 €*

La longueur maximale autorisée étant de 12 mètres.

Des tarifs spéciaux sont instaurés :

- *Gratuité du droit de place pour les associations ruelloises souhaitant tenir un stand*
- *Demi-tarifs des droits de place pour les stands tenus par les acteurs économique ruellois (artisans, commerçants, travailleurs indépendants déclarés, auto-entrepreneurs,....)*
- *De valider la mise en place d'un règlement intérieur afin d'encadrer la mise en place et la tenue de l'événement.*

La Commission des Finances, ressources humaines et communication, réunie le 23 février 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***Décide d'instituer les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public dans le cadre de la tenue du marché de nuit :***
 - *de 0 à 3 mètres linéaires inclus : 20 €*
 - *au-delà de 3 mètres à 6 mètres inclus : 30 €*
 - *au-delà de 6 mètres à 9 mètres inclus : 45 €*
 - *au-delà de 9 mètres à 12 mètres inclus : 60 €*

La longueur maximale autorisée étant de 12 mètres.

Des tarifs spéciaux sont instaurés :

- ***Gratuité du droit de place pour les associations ruelloises souhaitant tenir un stand***
- ***Demi-tarifs des droits de place pour les stands tenus par les acteurs économique ruellois (artisans, commerçants, travailleurs indépendants déclarés, auto-entrepreneurs,....).***
- ***Décide de valider la mise en place d'un règlement intérieur afin d'encadrer la mise en place et la tenue de l'événement.***

.....

**INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL -
IMMEUBLE CADASTRÉ BD N°652**

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis « le Plantier du Maine Gagneau » - 16600 Ruelle sur Touvre, parcelle cadastrée section BD, n° 652, d'une contenance de 1096 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

La parcelle cadastrée BD n° 652 est située dans le périmètre de l'étude pré-opérationnelle d'aménagement menée sur le secteur du Maine Gagneau.

Quelques parcelles doivent encore être acquises sur le secteur pour envisager un aménagement global.

L'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BD n°652 pourrait ainsi permettre de créer la voirie primaire qui desservira l'ensemble des parcelles de ce secteur à urbaniser.

- de décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- de prendre acte que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble

- de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

La Commission des Finances, réunie le 23 février 2015, a émis un avis favorable..»

Délibéré :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 31 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n° 352-2014 du 17 juillet 2014 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,*
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,*
- prend acte que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble,*
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.*

.....

**INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL -
IMMEUBLE CADASTRÉ BD N°666**

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis « le Plantier du Maine Gagneau » - 16600 Ruelle sur Touvre, parcelle cadastrée section BD, n° 666, d'une contenance de 1488 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

La parcelle cadastrée BD n° 666 est située dans le périmètre de l'étude pré-opérationnelle d'aménagement menée sur le secteur du Maine Gagneau.

Quelques parcelles doivent encore être acquises sur le secteur pour envisager un aménagement global.

L'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BD n°666 pourrait ainsi permettre de créer la voirie primaire qui desservira l'ensemble des parcelles de ce secteur à urbaniser.

- de décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- de prendre acte que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble

- de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

La Commission des Finances, réunie le 23 février 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 31 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n° 353-2014 du 17 juillet 2014 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,*
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,*
- prend acte que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble,*
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.*

.....

SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE COMITE DES JUMELAGES - ANNEXES N° 2 et 3.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède de nombreuses installations et équipements qu'elle met à disposition des associations communales et autres associations pour la pratique de leurs activités. Cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention de mise à disposition des équipements avec l'association concernée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la dernière assemblée générale du Comité des Jumelages, le principe d'une co-présidence a été adopté.

Il convient donc d'intégrer ces modifications dans la convention de mise à disposition du pôle associatif sis espace Jacques Prévert avec le Comité des Jumelages. (convention ci-annexée)

Lors de cette assemblée générale, la vocation du Comité des Jumelages a également été précisée.

Il convient donc de re-signer la convention définissant le rôle et les missions du Comité des Jumelages ainsi que les relations avec la commune. (convention ci-annexée)

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de l'autoriser à signer :

- La convention d'occupation des équipements communaux avec le Comité des Jumelages,*
- La convention définissant le rôle, les missions et les relations entre le Comité des Jumelages et la ville,*
- Tout document ou avenant ayant trait à ces conventions.*

La Commission Sport et Vie Associative réunie en date du 18 février 2015 a émis un avis favorable. »

Mme DUBOIS ajoute que la ville souhaite fortement relancer les échanges avec la Ville D'AMSTETTEN en Autriche.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- La convention d'occupation des équipements communaux avec le Comité des Jumelages,*
- La convention définissant le rôle, les missions et les relations entre le Comité des Jumelages et la ville,*
- Tout document ou avenant ayant trait à ces conventions.*

.....

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des manifestations organisées par les associations locales, certaines sollicitent la commune pour le prêt de véhicules communaux.

Il y a donc lieu aujourd'hui de préciser les modalités de prêt des véhicules communaux aux associations, telles que précisées dans la convention ci-annexée.

Aujourd'hui, un seul véhicule communal peut être mis à la disposition des associations, il s'agit du fourgon FORD immatriculé 7375TA16.

La fréquence du prêt est limitée à 2 prêts par an par association.

La commune se réserve toutefois une marge d'appréciation au cas par cas pour des manifestations d'ampleur ou à titre caritatif.

Les déplacements s'effectuent dans la limite de 30 km.

Le véhicule sera remis par l'association: propre et le plein de carburant effectué. Tous les frais engagés pour le déplacement sont à la charge de l'utilisateur (péage, stationnement, nettoyage ...).

La mise à disposition du véhicule à l'association se fait à titre gratuit. Le coût de l'utilisation de ce véhicule est estimé à 80 € (vérification-état des lieux, entretien, maintenance).

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de prendre acte des nouveaux termes de la convention ci-annexée,

- de fixer le coût de valorisation du véhicule à 80 €,

- de rappeler qu'en vertu des attributions conférées au Maire, par délibération en date du 7 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il pourra signer les conventions et avenants afférents.

La Commission Sport et Vie Associative réunie en date du 18 février 2015 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des nouveaux termes de la convention ci-annexée,
- décide de fixer le coût de valorisation du véhicule à 80 €,
- rappelle qu'en vertu des attributions conférées au Maire, par délibération en date du 7 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il pourra signer les conventions et avenants afférents.

.....

DEFINITION DE PROJETS D'AMENAGEMENTS FUTURS SUR DIFFERENTS SECTEURS DE LA COMMUNE EN VU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Exposé :

I - DEFINITION DES SECTEURS PRESENTANT UN INTERET D'AMENAGEMENT EN VU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il est proposé de définir les secteurs suivants qui représentent un intérêt de portée générale (pour chaque secteur un plan cadastral est joint à la présente délibération):

Numéro de secteur	Appellation du secteur	Parcelles concernées	Motivation du projet	Zone PLU de la commune	Numéro plan cadastral annexé	Orientation d'aménagement
1	secteur du Terrier de Villement	section AC n°30, 31, 32, 34, 35, 36, 106, 107, 108, 177, 178 et 179	secteur destiné au désenclavement Ouest de la cité de Villement par la création d'une voie d'accès.	zone 2AU, UY et UD	Plan n°1	
2	secteur du Plantier de Villement	section AD n°33, 34, 79, 88, 180, 199, 231 et 276	secteur destiné au désenclavement Est de la cité de Villement par la création d'une voie d'accès.	zone UC	Plan n°2	
3	secteur des Seguins	section AL 212, 218, 226, 237, 239, 241, 273, 274, 321, 418, 466, 480, 481 et 486	secteur destiné à améliorer les conditions de circulation par l'élargissement de voie et/ou la création de parkings ainsi que la création d'un nouvel accès à l'école des Seguins.	zone UB	Plan n°3	
4	secteur du stade des	section BE n°254, 257, 258, 259, 260,	secteur destiné à améliorer les	zone UC	Plan n°4	

	Seguins	263, 264, 267, 325, 326, 423, 437 et 438	conditions de circulation publique et d'accès à l'ancien stade des Seguins, futur pôle d'équipement.			
5	secteur du rond-point du Pont Neuf	section AL n° 51, 52, 394 et 396 et section AK 117	secteur destiné à l'élargissement du rond-point du Pont Neuf (carrefour RD23/RD57).	zone UC et 1AUZ	Plan n°5	
6	secteur de la rue Léo Lagrange	section AO n°1	Secteur destiné à améliorer la visibilité en sortie de la rue de l'Union, compris un espace dédié à la collecte des ordures ménagères.	zone UC	Plan n°5	
7	secteur du moulin de le Terrière	section AL n° 32 et 34 et section AK n°181, 182 et 183	secteur destiné à l'élargissement de l'accotement de la RD 57 et à la création de stationnement ainsi qu'à l'amélioration de la visibilité du chemin des Rossignols / rue de Beauregard.	zone UB et UC	Plan n°6	
Numéro de secteur	Appellation du secteur	Parcelles concernées	Motivation du projet	Zone PLU de la commune	Numéro plan cadastral annexé	Orientation d'aménagement
8	secteur du Plantier du Maine Gagneau	section BD n°761, 762, 763, 759, 760, 145, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 644, 646, 648, 650, 213, 214, 652, 654, 656, 217, 658, 218, 660, 222, 662, 664, 666, 668, 670, 744, 745, 239, 194, 705, 237, 236, 235, 234, 233, 264, 507, 508, 267, 268, 269, 723, 280,232, 231, 230, 672, 285, 579, 674, 676, 678, 727, 728, 680, 682, 684, 316, 319, 686, 636, 688, 338, 337, 340, 341, 342, 362, 489, 364, 365, 713, 715, 451, 370, 714, 712, 375, 378, 366 et 367	secteur destiné à l'opération d'aménagement du Plantier du Maine Gagneau pour laquelle une étude pré-opérationnelle est en cours.	zone 1 AU	Plans n°7 et n° 8	Orientation d'aménagement « Coteaux Sud »
9	secteur du Quartier François 1er	section AL n° 68, 86, 87, 88, 89, section AM 136, 191, 193, 194 et 195	secteur destiné à la création de stationnement et à l'aménagement de la voie d'accès primaire	zone UB et UC	Plan n°9	

			<i>de la ZAC des Seguins et Ribéreaux.</i>			
<i>10</i>	<i>secteur de la rue du Pont Neuf</i>	<i>section AL n°99 et 307, section BE n°42, 56, 57 et 375, section AM 106 et 107</i>	<i>secteur destiné à l'élargissement des carrefours rue du Pont Neuf / avenue Jean Jaurès et rue des Seguins / rue du Pont Neuf, pour améliorer la visibilité et la sécurité.</i>	<i>zone UA</i>	<i>Plan n°10</i>	
<i>11</i>	<i>secteur de la gare</i>	<i>section AM n° 67, 260, 269, 289, 288 et 327</i>	<i>secteur destiné à l'élargissement de la rue Charles Gide dans le cadre de la continuité de l'aménagement du quartier de la gare et de l'accès à la gare. La parcelle AM 327 serait destinée à une opération d'aménagement urbain (habitat et parking).</i>	<i>zone UA et UC</i>	<i>Plan n°11</i>	

Numéro de secteur	Appellation du secteur	Parcelles concernées	Motivation du projet	Zone PLU de la commune	Numéro plan cadastral annexé	Orientation d'aménagement
12	secteur du Quai Militaire	section BE n°82 et 83	secteur destiné au désenclavement futur sur la ZAC des Seguins et Ribéreaux.	zone 1 AUZ	Plan n°12	
13	secteur de Vaugeline	section AO n°259, section AN 127 et 128	secteur destiné à l'élargissement du carrefour rue de Vaugeline/ rue des Tilleuls/ rue du Champ de Tir / rue Emile Roux.	zone UB et UC	Plan n°13	
14	secteur de la Castine	section AP n°63 et 174	secteur destiné à la création d'un réservoir de sécurité incendie.	zone UD	Plan n°14	
15	secteur avenue Wilson	section BC n°71, 87, 1030 et 131, section AN n°332, et 110, section AZ 296 et 451	secteur destiné à l'agrandissement du rond-point situé rue Léo Lagrange / avenue Wilson ainsi qu'à l'aménagement du carrefour en vu de sa sécurisation (rond-point par exemple) des avenues Wilson/ Foch /rue Emile Roux / rue du Souvenir.	zone UA	Plan n°15	
16	secteur de l'église	section BC n° 411, 414, 415, 416, 417	secteur destiné à l'aménagement autour et aux abords de l'église pour sa mise en valeur.	zone UA	Plan n°16	
17	secteur « renclos de chez Jean Fils »	section AR n° 267	secteur destiné à l'agrandissement du cimetière Jean Fils.	zone UE	Plan n°17	
18	secteur de la Ponche	section AZ n° 173, 174, 341, 342, 340, 339, 336, 323	secteur destiné à l'aménagement du système de rétention des eaux pluviales en amont du centre ville.	zone 2 AU	Plan n°18	
19	secteur du site de la Porte	section AX n°31 et 32, section BC n°270, 273, 277, 1003, 1001, 1002, 1016	secteur destiné à l'élargissement de l'entrée de la rue René Laennec servant d'accès au complexe sportif ainsi qu'à la création de parking pour le complexe sportif (parcelles AX 31 et 32).	zone UA, UC et UE	Plan n°19	

Numéro de secteur	Appellation du secteur	Parcelles concernées	Motivation du projet	Zone PLU de la commune	Numéro plan cadastral annexé	Orientation d'aménagement
20	secteur des Riffauds	section AT n°222 et 223	secteur destiné à l'aménagement de la place des Riffauds par un équipement public de type parking	zone UB	Plan n°20	
21	secteur route du Gond-Pontouvre	section AI n° 282, 37, 36, 376, 33, 365, 32, 26, 27, 25, 295, 296, 320, 21, 20, 19, 161, 160, 159, 158, 156, 155, 154, 153, 152, 151, 147, 150, 149, 148, 145, 434, 436, 435, 220, 219, 218, 126, 124, 123, 122, 121, 107, 106, 105, 102, 103, 101, 100, 216, 99, 98, 97 et 96	secteur destiné à l'élargissement des accotements de la route du Gond Pontouvre afin d'améliorer les conditions d'accessibilité (PAVE) et de permettre le stationnement en sécurité.	zone UB et UC	Plan n°21	

II - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME A LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE.

Dans le cadre de la prise de compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême se substituera de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

1. Les secteurs présentant un intérêt d'aménagement, définis ci-dessus, devront, pour permettre la mise en œuvre des opérations correspondantes, faire l'objet par la communauté d'agglomération de Grand Angoulême d'une délégation du DPU à la commune de Ruelle sur Touvre.

2. La commune de RUELLE a institué dans son PLU des emplacements réservés (ER), dans la mesure où ces sites constituent des secteurs de projets spécifiques, à son profit ou au profit de partenaires.

Conformément à la stratégie foncière ainsi définie et pour permettre la mise en œuvre des opérations identifiées au PLU, il conviendra pour la communauté d'agglomération de Grand Angoulême de déléguer à la commune de Ruelle sur Touvre, le DPU pour les ER mentionnés au PLU de la commune tels que figurant dans l'annexe correspondante jointe à la présente délibération.

3. Les orientations d'aménagement définies dans le plan local d'urbanisme de la commune de Ruelle sur Touvre présentent pour les coteaux NORD, SUD et EST, les objectifs d'aménagement particuliers issus des orientations générales de l'ensemble de la commune.

Pour permettre la mise en œuvre des objectifs et partis d'aménagement identifiés au PLU dans lesdites orientations d'aménagement, il conviendra pour la communauté d'agglomération de Grand Angoulême de déléguer à la commune de Ruelle sur Touvre, le DPU sur tous les secteurs identifiés dans les orientations d'aménagement au PLU de la commune, telles que figurant dans l'annexe correspondante jointe à la présente délibération.

4. Par ailleurs, la commune a conventionné avec la SAEML Territoires Charente dans le cadre de la ZAC « Seguins et Ribéreaux ».

Dans ce cadre, la commune a délégué le DPU, au titre de l'opération d'aménagement du secteur ZAC des Seguins - Ribéreaux, sur le périmètre tel que délimité sur la carte ci-annexée, en application de la convention ZAC des Seguins - Ribéreaux liant la SAEML Territoires Charente et la commune.

Il conviendra pour la communauté d'agglomération de Grand Angoulême de déléguer le DPU relatif au périmètre de l'opération de la ZAC à la SAEML Territoires Charente.

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7 du code de l'urbanisme.

Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la définition des différents secteurs présentant un intérêt d'aménagement, tels que présentés dans la présente délibération en vu de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU)

- d'approuver la délégation du DPU de la communauté d'agglomération GRAND ANGOULEME à la commune de Ruelle sur Touvre pour :

- √ Les secteurs présentant un intérêt d'aménagement tels que définis dans la présente délibération et figurant sur les plans cadastraux joints à la présente délibération,
- √ Les Emplacements Réservés figurant au PLU de la commune, tels que figurant dans l'annexes correspondante jointe à la présente délibération.
- √ Les orientations d'aménagements définies au PLU de la commune, telles que figurant dans l'annexe correspondante jointe à la présente délibération.

- d'approuver la délégation du DPU de la communauté d'agglomération GRAND ANGOULEME à la SAEML Territoires Charente pour le périmètre de l'opération de la ZAC des Seguins et Ribéreaux.

- de l'autoriser à signer tout document afférent.

La commission Projets Structurants et Urbanisme du 25 février 2015, a émis un avis favorable. »

M. VALANTIN fait remarquer que la liste des secteurs à enjeux a été définie de manière exhaustive, mais que néanmoins, d'autres secteurs à enjeux pourraient, à court ou moyen terme, apparaître et être ajouté à cette liste par délibération.

Délibéré :

Vu les articles L 210-1, et L300-1 du code de l'urbanisme définissant les motifs de mise en œuvre du droit de préemption urbain

Vu les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Ruelle sur Touvre en date du 25 octobre 2007, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant le transfert futur (mars 2015) de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté d'agglomération du GRAND ANGOULEME,

Considérant l'article 149 loi ALUR modifiant l'article L 211-2 du code de l'urbanisme dans les termes suivant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain » (DPU),

Considérant que la commune de Ruelle sur Touvre souhaite définir des projets d'aménagement portés par l'intérêt général, dans différents secteurs de la ville,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la définition des différents secteurs présentant un intérêt d'aménagement, tels que présentés dans la présente délibération en vu de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU),

- approuve la délégation du DPU de la communauté d'agglomération GRAND ANGOULEME à la commune de Ruelle sur Touvre pour :

- √ Les secteurs présentant un intérêt d'aménagement tels que définis dans la présente délibération et figurant sur les plans cadastraux joints à la présente délibération,*
- √ Les Emplacements Réservés figurant au PLU de la commune, tels que figurant dans l'annexes correspondante jointe à la présente délibération.*
- √ Les orientations d'aménagements définies au PLU de la commune, telles que figurant dans l'annexe correspondante jointe à la présente délibération.*

- approuve la délégation du DPU de la communauté d'agglomération GRAND ANGOULEME à la SAEML Territoires Charente pour le périmètre de l'opération de la ZAC des Seguins et Ribéreaux.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Madame Marie-José VINET, le 18 février 2015, à l'âge de 63 ans.

2 - Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015 et qu'il est difficile de trouver le nombre nécessaire pour la tenue des bureaux de votes. Il rappelle l'obligation, pour les élus, de tenir un bureau de vote, sauf motif valable. Actuellement, il manque encore une dizaine de personnes.

3 - Monsieur Péronnet présente un power-point sur GRANDANGOULEME (joint en annexe n° 5).

4 - Calendrier :

- au Théâtre Jean Ferrat :
 - o Vendredi 6 mars 2015 : « L'amour sur un plateau » - Troupe FJEP des Riffauds ;
 - o Vendredi 13 mars 2015 : « La mémoire d'or » - Théâtre en action.
- Permanence des élus : samedi 07 mars 2015 - Quartier des Seguins.
-
- Nettoyage du Chemin des Diligences : samedi 14 mars 2015.

5 - Madame MARC informe qu'elle n'a pas reçu d'invitation pour l'inauguration de la stèle du 19 mars, prévue le 28 février 2015 à 11 heures.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le deux mars février deux mil quinze.